

ÉCOLE DU LOUVRE

Laurence Schlosser

Le label « Architecture
contemporaine remarquable »
appliqué au patrimoine des
piscines des Hauts-de-France :
1917-2017

ANNEXES (Vol. 1)

Mémoire de recherche
(2^e année de 2^e cycle)
en histoire de l'art appliquée aux collections
présenté sous la direction
de M^{me} Stéphanie CELLE

Septembre 2017

Le contenu de ce mémoire est publié sous la licence *Creative Commons*

CC BY NC ND



Sommaire des annexes :

| | |
|--|-------------|
| Annexe 1 – Le label « Architecture contemporaine remarquable », décret..... | p.4 |
| Annexe 2 – Circulaire n°2001/006 du 1er mars 2001 relative à l’institution d’un label « Patrimoine du XXème siècle »..... | p.6 |
| Annexe 3 – Recommandations n°R (91) 13 du Conseil de l’Europe relative à la protection du patrimoine architectural du vingtième siècle..... | p.8 |
| Annexe 4 – Copie de l’inventaire des piscines des Hauts-de-France..... | p.11 |
| Annexe 5 – Graphique montrant l’évolution de la construction de piscines dans les Hauts-de-France..... | p.11 |
| Annexe 6 – Tableau confrontant les piscines sélectionnées pour le label, aux critères de sélection dudit label..... | p.12 |
| Annexe 7 – Les premières piscines découvertes, dites « Ecole de Natation », avant la 1ère guerre mondiale..... | p.14 |
| 7.1 – Ecole de natation de Roubaix (Nord)..... | p.14 |
| 7.2 – Ecoles de natation d’Aire-sur-la-Lys, d’Hesdin, et d’Arras (Pas-de-Calais)..... | p.14 |
| 7.4 – Valenciennes (Nord), piscine du faubourg Sainte-Catherine..... | p.15 |
| 7.5 – Ecole de natation d’Abbeville (Somme)..... | p.15 |
| 7.6 – Amiens (Somme), Ecole de Natation de l’Ile-aux-Fagots, et piscine municipale Beauvillé, dite « Le Bain de Sable »..... | p.17 |
| 7.7 – Ecole de Natation de Cambrai (Nord)..... | p.19 |
| 7.8. – Ecole de natation de Béthune (Pas-de-Calais)..... | p.21 |
| 7.9. – Ecole de Natation de Lille (Nord)..... | p.22 |
| 7.10 – Lillers, Ecole de Natation, lieu-dit Le Brûle (Pas-de-Calais)..... | p.25 |
| Annexe 8 – Les premières piscines couvertes dans le département du Nord, 1890-1910..... | p.26 |
| 8.1 – Ecole de natation d’Armentières, 1891..... | p.26 |
| 8.2 – Ecole de natation de Denain, établissement de bains et lavoir municipal, 1901..... | p.27 |
| 8.3 – Ecole de natation à Tourcoing, 1904..... | p.28 |
| 8.4 – Bains douaisiens, école de natation de Douai, 1895..... | p.33 |
| 8.5 – Bains roubaisiens, école de natation de Roubaix, 1895..... | p.34 |
| 8.6 – Bains lillois, école de natation de Lille, 1891-1892..... | p.35 |
| 8.7 – Bains dunkerquois, dits aussi bains Jean-Bart, Dunkerque, 1897..... | p.37 |
| 8.8 – Comines, Piscine Désiré Ducarin, établissement de bains, 1909..... | p.39 |
| Annexe 9 – Les piscines municipales de l’entre-deux-guerres..... | p.41 |
| 9.1 – Piscine municipale et bains-douches de Jeumont (Nord), 1929..... | p.41 |
| 9.2 – Piscine municipale et bains-douches de Maubeuge (Nord), 1937..... | p.43 |
| 9.3 – Piscine municipale de Roubaix (Nord), 1932..... | p.44 |
| 9.4 – Piscine municipale et bains-douches de Saint-Amand-les-Eaux, 1934..... | p.49 |
| 9.5 – Piscine et bains-douches municipaux de Valenciennes (Nord), vers 1930..... | p.50 |
| 9.6 – Stade nautique de Tourcoing (Nord), 1933 et 1951..... | p.51 |
| 9.7 – Piscine municipale Léo-Lagrange de Leforest (Pas-de-Calais), 1936..... | p.51 |
| 9.8 – Piscine municipale de Creil (Oise), 1926..... | p.52 |
| 9.9 – Piscine municipale de Lens (Pas-de-Calais), 1934..... | p.55 |
| 9.10 – Ecole de natation du stade-parc Roger Salengro à Bruay-la-Buissière, 1936..... | p.56 |
| 9.11 – Stade nautique Maurice-Thuru au Cateau-Cambrésis (Nord), 1938..... | p.59 |
| 9.12 – Piscine de Méru (Oise), 1934..... | p.60 |

| | |
|---|--------------|
| 9.13 – Piscines et bains-douches de Doullens (Somme) / Piscine d’Hazebrouck (Nord)..... | p.61 |
| 9.14 – Piscine de Soissons (Aisne), 1936..... | p.62 |
| Annexe 10 – Les piscines ouvrières, s’inscrivant au sein d’usines..... | p.63 |
| 10.1 – La piscine du Familistère de Guise (Aisne), Usine Godin, 1870..... | p.63 |
| 10.2 – La piscine de l’usine Escaut-et-Meuse à Anzin (Nord), vers 1940..... | p.63 |
| 10.3 – Piscines des usines Béghin-Say à Thumeries (Nord) et Corbehem (Pas-de-Calais), 1935..... | p.65 |
| 10.4 – Piscine de la centrale thermique de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), vers 1945..... | p.66 |
| 10.5 – Piscine et stade Henri Potez à Albert (Somme), usines Potez, 1933..... | p.68 |
| 10.6 – Piscine de l’Union Sucrière de l’Aisne à Aulnois-sous-Laon (Aisne), vers 1950..... | p.69 |
| 10.7 – Piscine de la filature de Gauchy (Union Sportive de la Biette), 1943..... | p.70 |
| Annexe 11 – Piscines s’inscrivant dans le paysage du bassin minier du Pas-de-Calais..... | p.72 |
| Annexe 12 – Les piscines de cités de cheminots..... | p.73 |
| Annexe 12.1 – Piscine de la Cité de la Délivrance, à Lomme (Lille, Nord), vers 1930..... | p.73 |
| Annexe 12.2 – Piscine de la Cité de Saint-Pol-sur-Mer (Nord), vers 1925-1930..... | p.73 |
| Annexe 12.3 – Piscine de la Cité de Somain (Nord), vers 1935..... | p.74 |
| Annexe 12.4 – Piscine de la Cité de Saint-Waast-la-Haut (Valenciennes, Nord), vers 1935..... | p.75 |
| Annexe 12.5 – Piscine de la Cité d’Avion (Lens, Pas-de-Calais), dite piscine du stade Javary, vers 1925, reconstruite en 1954..... | p.75 |
| Annexe 12.6 – Piscine de la Cité de Béthune (Pas-de-Calais), 1933..... | p.77 |
| Annexe 12.7 – Piscine de la Cité de la Cité du Moulin-Neuf à Chambly (Oise), vers 1930..... | p.78 |
| Annexe 12.8 – Piscine Léon-Pille de la Cité d’Amiens (Somme), dite piscine de la Cheminote, vers 1930, reconstruction en 1948..... | p.79 |
| Annexe 12.9 – Piscine de la Cité de Cagny à Longueau (Somme), vers 1930..... | p.81 |
| Annexe 12.10 – Les piscines de la S.N.C.F. de Montdidier (Somme) : piscine de la Cité du Nord et piscine de la colonie de vacances des Trois Doms. Vers 1935 ?..... | p.81 |
| Annexe 12.12 – Piscine de la Cité Quesy de Tergnier (Aisne), vers 1925 et vers 1950..... | p.84 |
| Annexe 13 – Les piscines de loisirs estivales des années 1930..... | p.88 |
| Annexe 13.1 – La piscine marine du Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), 1931 et 1950..... | p.88 |
| Annexe 13.2 – La piscine fluviale de Boran-sur-Oise (Oise), 1933..... | p.93 |
| Annexe 13.3 – Exemples d’autres piscines fluviales des Hauts-de-France : la plage de l’Etang de l’Isle à Saint-Quentin, la plage de Toutedoive à Gouvieux (Oise), piscine de l’Ermitage à la plage du marais d’Aubigny (Nord), vers 1930..... | p.99 |
| Annexe 14 – Les piscines de l’immédiat après-guerre (années 1950)..... | p.103 |
| Annexe 14.1 – La piscine d’été du cours Guynemer à Compiègne (Oise), 1952..... | p.103 |
| Annexe 14.2 – Stade nautique municipal Jean-Bracq de Caudry (Nord), 1952..... | p.105 |
| Annexe 14.3 – Stade nautique municipal de Bapaume (Pas-de-Calais), 1958..... | p.108 |
| Annexe 14.4 – La piscine municipale d’Hesdin (Pas-de-Calais), vers 1955-1960..... | p.109 |
| Annexe 14.5 – La piscine des Glacis de Douai (Nord), 1958..... | p.110 |
| Annexe 14.6 – La piscine du casino de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 1959..... | p.110 |
| Annexe 15 – Les piscines municipales des années 1960-1970 uniques (c’est-à-dire ne répondant pas à un modèle fourni par l’Etat)..... | p.111 |
| Annexe 15.1 – La piscine olympique des Glacis de Valenciennes (Nord), 1969..... | p.111 |
| Annexe 15.2 – La piscine olympique Paul-Asseman de Dunkerque (Nord), 1971..... | p.113 |
| Annexe 15.3 – Piscine olympique de la Scarpe à Arras (Pas-de-Calais), 1965..... | p.113 |
| Annexe 15.4 – La piscine olympique Marx-Dormoy de Lille (Nord), 1972..... | p.114 |
| Annexe 15.5 – Piscine municipale de Berck-Plage, 1970..... | p.117 |
| Annexe 15.6 – Piscine Emile-Ranson de Calais (Pas-de-Calais), 1963..... | p.119 |
| Annexe 15.7 – La piscine olympique de Lens (Pas-de-Calais), 1966..... | p.120 |

| | |
|---|--------------|
| Annexe 15.8 – Centre de natation d’Abbeville (Somme), 1965..... | p.122 |
| Annexe 15.9 – Stade nautique municipal de Liévin (Pas-de-Calais), 1965..... | p.123 |
| Annexe 15.10 – La piscine olympique de Béthune (Pas-de-Calais), 1973..... | p.124 |
| Annexe 15.11 – Les piscines de Saint-Omer (Pas-de-Calais) : piscine olympique des remparts, 1966, et piscine Solaris, 1973..... | p.125 |
| Annexe 15.12 – Piscine municipale Paul-Boutefeu de Noyon (Oise), 1968..... | p.126 |
| Annexe 15.13 – Piscine municipale de Château-Thierry (Aisne), 1971..... | p.128 |
| Annexe 15.14 – Piscine du « Palais des Sports » Pierre-de-Coubertin à Amiens (Somme), 1966..... | p.130 |
| Annexe 15.15 – Piscine du parc Marcel-Dassault, Beauvais (Oise), 1966. Piscine municipale Jean-Claude-Carliet de Laon (Aisne), 1968..... | p.132 |
| Annexe 15.16 – La piscine Léo-Lagrange de Grande-Synthe (Nord), 1973 La piscine Luce-Hoguet de Frévent (Pas-de-Calais), 1969..... | p.133 |
| Annexe 15.17 – Piscine de Marcq-en-Baroeul (Nord), 1970 / Piscine d’Auchel (Pas-de-Calais), 1970, Pierre Godart architecte / Piscine de Grandvillers (Oise), vers 1970..... | p.133 |
| Annexe 16 – Les projets-types agréés de piscines et leur réalisation dans les Hauts-de-France, 1966-1971..... | p.135 |
| Annexe 16.1 – Les « piscines industrialisées à accroissement multiple » (PIAM), « MD projet type ». Projet-type agréé en 1966, n°34..... | p.135 |
| Annexe 16.2 – La piscine « Albatros ». Projet-type agréé en 1970, n°127..... | p.141 |
| Annexe 16.3 – La piscine transformable « Ombelia ». Projet-type agréé en 1971, n°138..... | p.146 |
| Annexe 16.4 – Les piscines transformables « Rieuse ». Projets-types agréés en 1973, n°155 et 193..... | p.147 |
| Annexe 16.5 – Les piscines de Jean Doldourian. Projet-type agréé en 1970, n°122, variante : n°157, agréé en 1972..... | p.149 |
| Annexe 16.6 – Les piscines S.5 et S.6. Projets-types agréés en 1967, n°67 et 68..... | p.152 |
| Annexe 16.7 – La piscine R.16. Projet-type agréé en 1966, n°16..... | p.157 |
| Annexe 16.8 – La piscine « AP 25 ». Projet-type agréé en 1966, n°15..... | p.158 |
| Annexe 16.9 – La piscine de René Lancelle et Pierre Prod’hommes. Etude-type agréée en 1969, n°100..... | p.159 |
| Annexe 17 – Les piscines-écoles et les B.A.M (bassins d’apprentissage mobiles)..... | p.161 |
| Annexe 18 – L’opération « 1000 piscines »..... | p.161 |
| Annexe 18.1 – La piscine de Liancourt, 1972. Prototypé du 2ème prix au concours de 1969 sur les piscines transformables..... | p.161 |
| Annexe 18.2 – Les piscines Tournesol..... | p.164 |
| Annexe 18.3 – Les piscines Caneton..... | p.172 |
| Annexe 18.4 – Les piscines Plein Soleil..... | p.175 |
| Annexe 18.5 – Les piscines Plein Ciel..... | p.177 |
| Annexe 18.6 – Les piscines Iris..... | p.178 |
| Annexe 19 – Les premiers parcs aquatiques, années 1980..... | p.180 |
| Annexe 19.1 – Aqualud du Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), 1985..... | p.180 |
| Annexe 19.2 – Aqualand du Marquenterre, Fort-Mahon-Plage (Somme), 1984..... | p.180 |
| Annexe 19.3 – Agora de Berck-Plage, 1985. Complexe de loisirs..... | p.181 |
| Annexe 20 – Les complexes nautiques sport-loisirs, 1990-2017..... | p.182 |
| Annexe 20.1 – Centre nautique intercommunal de Nogent-sur-Oise (Oise), 1995..... | p.182 |
| Annexe 20.2 – Piscine du Coliseum à Amiens (Somme), 1996..... | p.185 |
| Annexe 20.3 – Centre aquatique de Béthune (Pas-de-Calais), 2007..... | p.187 |
| Annexe 20.4 – Centre aqua-ludique Aquarena à Arras (Pas-de-Calais), 2012..... | p.189 |
| Annexe 20.5 – Piscine Plein Sud, Lille (Nord), 2016..... | p.191 |
| Annexe 20.6 – Piscine Oxygène du Seuil de l’Artois à Bapaume (Pas-de-Calais), 2011...p.194 | |

Annexe 1 – Le label « Architecture contemporaine remarquable », décret n° 2017-433 du 28 mars 2017, pris en application de l’article L.650-1 du code du patrimoine. Extrait du Journal Officiel de la République Française, n°0076 du 30 mars 2017, texte n° 51.

Le livre VI du code du patrimoine est complété par un titre V ainsi rédigé :

« Titre V

« QUALITÉ ARCHITECTURALE

« Art. R. 650-1.-Le label “ Architecture contemporaine remarquable ”, mentionné à l'article L. 650-1, est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements, parmi les réalisations de moins de cent ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant. Cet intérêt s'apprécie au regard des critères suivants :

« 1° La singularité de l'œuvre ;

« 2° Le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou sa place dans l'histoire des techniques ;

« 3° La notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;

« 4° L'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;

« 5° La valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;

« 6° L'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale.

« Art. R. 650-2.-La demande d'attribution du label est présentée par le propriétaire, ou par toute personne y ayant intérêt au préfet de la région où se situe le bien.

« L'initiative peut également être prise par le préfet de région.

« Un arrêté du ministre chargé de la culture fixe la composition du dossier de demande.

« Art. R. 650-3.-I.-Le préfet de région accuse réception du dossier de demande dès lors que celui-ci est complet, ou, le cas échéant, informe le demandeur des pièces manquantes. En l'absence d'une telle information dans un délai de quinze jours suivant la saisine, le dossier de demande est réputé complet.

« II.-Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire, le préfet de région recueille l'avis de celui-ci avant examen de la demande par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

« III.-Le préfet de région notifie au propriétaire sa décision, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

« Art. R. 650-4.-La décision d'attribution du label mentionne :

« 1° Les motifs de l'attribution du label ;

« 2° La date de construction du bien, le cas échéant arrêtée par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture compétente, et la date d'expiration du label ;

« 3° La dénomination ou la désignation du bien ;

« 4° Le nom de l'architecte ou du concepteur de l'ouvrage ;

« 5° L'adresse ou la localisation du bien et le nom de la commune où il est situé ;

« 6° L'étendue du label avec les références cadastrales des parcelles, en précisant, le cas échéant, les parties du bien auxquelles il s'applique ;

« 7° Le nom et le domicile du ou des propriétaires.

« La décision d'attribution du label rappelle au propriétaire les obligations d'information prévues à l'article R. 650-6.

« Art. R. 650-5.-Une copie de la décision d'attribution du label est adressée à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et au maire de la commune dans laquelle se situe le bien lorsqu'il n'est pas l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'architecte ou le concepteur de l'ouvrage ou leurs ayants droit sont informés de la décision d'attribution du label.

« Art. R. 650-6.-I.-Lorsque le bien faisant l'objet du label n'est pas protégé au titre des abords et des sites patrimoniaux remarquables ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, le propriétaire de ce bien informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le préfet de région, deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier. Il joint à sa lettre une notice descriptive présentant la nature et l'impact des travaux envisagés sur le bien. Un arrêté du ministre chargé de la culture précise le contenu de cette notice.

« S'il le juge utile, le préfet de région formule des observations et recommandations au propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la lettre du propriétaire, le cas échéant après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

« II.-Le propriétaire d'un bien faisant l'objet d'un label informe le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai fixé par un arrêté du ministre de la culture.

« Art. R. 650-7.-Hors les cas de retrait de plein droit dans les conditions régies par le premier alinéa du I de l'article L. 650-1, le préfet de région prononce le retrait du label, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le bien est dégradé au point de perdre l'intérêt ayant justifié l'attribution du label. »

Le label prévu à l'article L. 650-1 du code du patrimoine est attribué aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle » qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques et qui ont moins de cent ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Le préfet de région compétent informe les propriétaires des biens concernés et le maire de la commune dans laquelle se situe les biens des éléments mentionnés à l'article R. 650-4 du code du patrimoine, dans sa rédaction issue du présent décret. L'architecte, le concepteur de l'ouvrage ou leurs ayants droit sont informés de la décision d'attribution du label.

Annexe 2 – Circulaire n°2001/006 du 1^{er} mars 2001 relative à l'institution d'un label « Patrimoine du XX^{ème} siècle »

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution de ce label et les mesures de signalement et de diffusion afférentes annoncées dans la circulaire du 18 juin 1999 sur le Patrimoine du XX^{ème} siècle. Cette circulaire d'application remplace et annule la précédente en date du 25 octobre 1999.

Limité dans un premier temps au patrimoine immobilier, ce dispositif pourra être étendu ultérieurement, si le besoin s'en faisait sentir, à des éléments mobiliers qui ne sont donc pas traités dans le cadre de la présente circulaire.

La connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain du XX^{ème} siècle constituent l'un des enjeux majeurs du ministère de la culture et de la communication pour les prochaines années.

Ce patrimoine est en effet très exposé. Or, il présente des caractéristiques et des usages propres qui, conjugués à l'absence du recul temporel généralement nécessaire aux choix de protection, rendent aussi urgentes que délicates la définition et la mise en œuvre de mesures de préservation adaptées.

Pour ces raisons, le patrimoine architectural et urbain du XX^{ème} siècle fait l'objet de la part du ministère de la culture d'un plan d'intervention prioritaire en treize mesures associant étroitement les services déconcentrés et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Au nombre de ces mesures figure le label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*, créé en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype, les édifices et ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales de ce siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

La mise en place de ce label appellera l'attention des décideurs, des aménageurs, mais aussi et surtout de ses usagers et du public sur les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture. Elle fera ainsi progressivement percevoir celles-ci par la conscience collective comme des éléments à part entière de notre patrimoine et conduira, le moment venu, à rechercher l'outil le plus pertinent pour assurer la protection d'un certain nombre d'entre elles.

1) Modalités d'attribution du label

Sans incidence juridique ou financière sur les édifices ou ensembles urbains concernés, l'attribution de ce label Patrimoine du XX^{ème} siècle offrira le plus souvent une alternative aux procédures de protection existantes, mais n'en constituera toutefois pas un préalable nécessaire.

Tout immeuble ou territoire représentatif des créations du XX^{ème} siècle, déjà protégé au titre de la législation sur les monuments historiques ou par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), se voit de facto attribuer ce label, de même que les immeubles ou territoires faisant l'objet d'une procédure de protection.

Les immeubles ou territoires non protégés peuvent également être proposés à la labellisation avec l'accord de leur propriétaire. Ces derniers peuvent en prendre l'initiative en adressant leur demande de labellisation aux directions régionales des affaires culturelles.

L'établissement des critères de sélection, qui ne peuvent être fixés de manière systématique, pourra s'appuyer sur les recommandations du conseil de l'Europe relatives à la protection du patrimoine architectural du XX^{ème} siècle (n° R91/13).

Le groupe de travail régional, dont la composition est définie aux termes de la circulaire du 18 juin 1999, proposera une liste indicative d'immeubles ou de territoires susceptibles de bénéficier du label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*. Cette liste sera soumise pour avis à la CRPS avant d'être validée par le Préfet de région. Elle sera mise à jour et complétée au moins une fois par an.

Pour chacun des éléments portés sur cette liste indicative, une notice illustrée sera jointe afin d'enrichir la base de données Mérimée.

2) Mesures de signalement

Dans le but d'identifier et de signaler à l'attention du public les immeubles ou territoires labellisés, un logotype *Patrimoine du XX^{ème} siècle* a été créé.

Ce logotype est figuré d'une part sur une plaque (30x30 cm), d'autre part sur un panneau auto-portant. La plaque porte le nom de l'édifice, ses dates de construction, l'identité et la qualité du (ou des) maître d'œuvre. Le panneau auto-portant livre une information détaillée sur l'édifice ou l'ensemble architectural considéré, combinant le logotype et une brève notice explicative.

Dans le cas d'immeubles ou de territoires qui font l'objet d'une protection juridique, le logotype Monument historique ou la mention ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) figureront également sur ces supports.

Toutes les mentions et textes portés sur ces supports devront avoir été validés par le groupe de travail régional en liaison avec les propriétaires des immeubles ou des territoires labellisés.

L'acquisition de ces supports sera à la charge du propriétaire privé ou public de l'immeuble ou du territoire bénéficiant du label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*.

La commercialisation de ces supports sera confiée prochainement à une structure choisie à l'issue d'une mise en concurrence. Le prix de vente de ces supports sera défini à cette occasion.

Lorsque l'immeuble ou le territoire labellisé est protégé, la pose des supports du logotype *Patrimoine du XX^{ème} siècle* par leur propriétaire devra s'effectuer sous le contrôle technique de l'architecte des bâtiments de France du département concerné.

3) Diffusion

Ce repérage signalétique devra s'accompagner, dans toute la mesure du possible, d'actions de sensibilisation et de diffusion, telles des expositions, des publications, des émissions régionales. Le savoir faire et l'expérience des CAUE pourront utilement être sollicités pour cela.

Les modalités d'utilisation de ce logotype dans le cadre de ces actions de diffusion feront l'objet d'un livret de recommandations graphiques qui vous sera adressé ultérieurement.

Précisons enfin que la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif défini ci-dessus s'inscrira tout naturellement dans le cadre des conventions de *Villes et pays d'art et d'histoire* ou *Ville, architecture et patrimoine*, voire, lorsque vos services y sont plus particulièrement impliqués, dans celui des contrats de ville ou d'agglomération.

Pour la ministre et par délégation,
la directrice de l'architecture et du patrimoine
Wanda Diebolt

Annexe 3 – Recommandations n°R (91) 13 du Conseil de l'Europe relative à la protection du patrimoine architectural du vingtième siècle, adoptée par le Comité des Ministres le 9 septembre 1991, lors de la 461^e réunion des Délégués des Ministres.

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres ;

Vu la Convention culturelle européenne, signée à Paris le 19 décembre 1954, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, signée à Grenade le 3 octobre 1985, et en particulier son article 17 ;

Vu la Résolution 813 (1983) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'architecture contemporaine ;

Vu la Résolution n° 2 de la 2^e Conférence européenne des ministres responsables du Patrimoine architectural, tenue à Grenade les 3 et 4 octobre 1985 ;

Observant que l'architecture du vingtième siècle fait partie intégrante du patrimoine historique de l'Europe, et que la sauvegarde et la mise en valeur de ses éléments les plus significatifs répondent aux mêmes objectifs et aux mêmes principes que ceux de la conservation du patrimoine architectural dans son ensemble ;

Constatant que cette catégorie de patrimoine s'avère, en raison de sa proximité dans l'Histoire, de l'abondance de ses témoignages et de son caractère hétérogène, moins reconnue de la part des autorités responsables et du public que d'autres composantes du patrimoine architectural ;

Soulignant qu'une absence d'intérêt suffisant pour la conservation de ce patrimoine s'accompagnerait de pertes irréparables et priverait les générations futures de cet instant de la mémoire européenne,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre, dans le cadre de leur politique générale de conservation du patrimoine bâti et lorsque cela est nécessaire par la voie de mesures spécifiques, des stratégies d'identification, d'étude, de protection, de conservation, de restauration et de sensibilisation visant l'architecture du vingtième siècle, selon les principes figurant en annexe à la présente recommandation ;

Charge le Secrétaire Général de transmettre le texte de la présente recommandation aux Etats non membres parties à la Convention culturelle européenne et/ou à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

1. Lors de l'adoption de cette recommandation, le Délégué de l'Allemagne, en application de l'article 10.2.c du Règlement intérieur des réunions des Délégués des Ministres, a réservé le droit de son Gouvernement de s'y conformer ou non.

Annexe à la Recommandation n° R (91) 13

Principes relatifs à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine architectural du vingtième siècle

I. Identification du patrimoine du vingtième siècle

1. Promouvoir la connaissance et l'étude du patrimoine

L'architecture et l'urbanisme ont subi depuis la fin du dix-neuvième siècle des changements profonds dus à l'industrialisation, à l'introduction de nouveaux matériaux, à la mutation des modes de construction et aux nouvelles fonctions. Cette évolution s'est accélérée pour répondre aux besoins de la société contemporaine, simultanément aux progrès technologiques. La production architecturale abondante du vingtième siècle, hétérogène en raison d'aspects à la fois traditionalistes et modernistes, ne se voit reconnaître une valeur patrimoniale que dans les œuvres de quelques-uns de ses pionniers. Il s'avère donc nécessaire de susciter une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de tout ce patrimoine, en mettant en évidence les qualités, la richesse et la diversité de ses composantes.

Les recherches à engager ou à poursuivre doivent se fonder sur l'ensemble des sources d'information — archives écrites, graphiques ou photographiques, publications contemporaines des œuvres et toutes autres traces permettant de mieux situer les créations — et sur une analyse approfondie des bâtiments.

2. *Etablir des répertoires systématiques*

L'objectif est de réunir une documentation systématique sur la production architecturale du vingtième siècle, soit sous la forme de répertoires nationaux couvrant toutes les époques, soit par l'élaboration de répertoires propres à l'architecture du vingtième siècle. Ces répertoires devraient être :

- en principe ouverts plutôt que sélectifs et susceptibles en permanence de mise à jour, de révision et d'élargissement, à la lumière de l'évolution des connaissances ;
- dressés sans préjugés quant aux questions de style, de type de bâtiment, de méthode ou de période de construction ;
- conçus, présentés et publiés de telle manière que leur contenu soit accessible au plus vaste public possible, aussi bien pour ce qui est du vocabulaire utilisé, des illustrations que des facilités de diffusion ;
- établis en tenant compte des pratiques d'inventaire des différents pays européens, en vue de faciliter la communication et la compréhension mutuelles en Europe de ces instruments d'information et d'analyse.

II. **Protection des éléments les plus significatifs du patrimoine**

1. *Critères de sélection*

Les autorités responsables de la protection devraient se doter de critères précis s'inspirant des considérations suivantes :

- l'opportunité de reconnaître la valeur des créations significatives dans l'ensemble des styles, types et méthodes de construction du vingtième siècle ;
- la nécessité de retenir pour la protection non seulement les œuvres des créateurs les plus renommés d'une période ou d'un type d'architecture, mais aussi des témoignages moins connus, significatifs de l'architecture et de l'histoire d'une période ;
- l'importance de prendre en compte parmi les facteurs de sélection d'une création non seulement ses données esthétiques, mais aussi son apport du point de vue de l'histoire des techniques et des évolutions politique, culturelle, économique et sociale ;
- l'indispensable ouverture de la protection à l'ensemble des composantes de l'environnement bâti, comportant non seulement les constructions indépendantes, mais aussi les structures produites en série, les lotissements, les grands ensembles et les villes nouvelles, les espaces et aménagements publics ;
- le besoin d'étendre la protection aux décors extérieurs et intérieurs ainsi qu'aux équipements et mobiliers conçus en même temps que l'architecture et donnant son sens à la création architecturale.

2. *Mise en œuvre de la protection juridique des biens*

Il revient aux autorités compétentes, selon les modalités propres à chaque pays :

1. de recourir à la législation existante en matière de conservation du patrimoine, d'urbanisme ou d'environnement, en vue de la protection du patrimoine bâti du vingtième siècle, afin :
 - de protéger les biens par leur inscription sur des listes de protection ou leur insertion dans des zones appropriées de protection ;
 - d'utiliser les procédures d'autorisation et de contrôle découlant de la protection ;
2. de compléter la législation existante par des mesures spécifiques, pour autant que cette législation ne permette pas ou ne permette qu'imparfaitement de protéger ce patrimoine récent.

III. **Gestion et conservation du patrimoine**

1. *Utilisation du patrimoine*

Les autorités nationales, régionales ou locales compétentes ont le devoir de favoriser l'usage le plus approprié du patrimoine protégé de cette période, qu'il s'agisse d'une utilisation à vocation culturelle ou muséologique, ou plus généralement d'une utilisation économique, commerciale ou à vocation d'habitat. La recherche de nouvelles affectations tenant compte des besoins de la vie contemporaine doit être encouragée pour éviter l'abandon des édifices, à condition que la nouvelle affectation ne remette pas en cause la signification architecturale ou historique ayant justifié la protection des biens.

2. *Conservation physique*

Les phénomènes de pollution atmosphérique et de vieillissement des matériaux révèlent un processus de dégradation et appellent des mesures d'entretien et de restauration d'un patrimoine pourtant encore récent. Il importe :

- de promouvoir des études scientifiques, théoriques et pratiques portant sur les méthodes de construction, d'entretien et de restauration des structures et des divers matériaux utilisés dans l'architecture du vingtième siècle et les arts décoratifs correspondants ;

- d'observer, dans la conception des programmes d'entretien et de restauration de ces structures, les mêmes principes fondamentaux que ceux pratiqués pour d'autres composantes du patrimoine architectural ;
- d'élaborer une documentation précise sur les interventions effectuées dans le cadre du processus de conservation ;
- de constituer à l'échelon national ou régional approprié des archives et des dossiers d'architecture permettant de préserver la mémoire des édifices et de permettre leur entretien dans l'avenir.

3. *Formation de spécialistes*

Il s'avère important d'encourager et d'améliorer la connaissance et l'utilisation des matériaux de construction appropriés, ainsi que les technologies pour la construction et la conservation. Cela nécessite une formation approfondie s'adressant aux entreprises du bâtiment qui interviennent matériellement sur les chantiers de restauration.

Le caractère particulier des techniques de l'architecture du vingtième siècle implique une spécialisation des professionnels appelés à en assurer l'étude et la conservation. Les autorités des Etats membres devraient faire en sorte qu'une formation particulière soit dispensée, soit dans le cadre de l'enseignement général de l'architecture, soit dans celui de formations spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti.

La formation nécessaire devrait porter à la fois sur les méthodes d'étude, sur l'investigation de ce type de patrimoine et sur les techniques matérielles de l'entretien et de la restauration. Un effort particulier devrait être fait en faveur des métiers artistiques de la restauration. Des moyens matériels suffisants devraient être consentis par les pouvoirs publics en faveur de la recherche et de la formation d'experts.

IV. **Sensibilisation des responsables et du public**

Il appartient aux autorités des Etats membres de susciter un faisceau d'initiatives tendant à la prise de conscience de la valeur et des caractères distinctifs des diverses expressions de l'architecture du vingtième siècle, tant auprès des élus, des propriétaires et des usagers des bâtiments qu'auprès des professionnels, des médias et du grand public. Cette démarche passe par :

1. L'encouragement de programmes d'éducation à tous les niveaux en milieu scolaire ou extrascolaire, d'autant plus justifié que la plupart des établissements d'enseignement fonctionnent dans un environnement du vingtième siècle. Une telle ouverture sur un patrimoine proche des élèves devrait aller de pair avec une découverte du sens de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
2. L'emploi des médias sous leurs diverses formes, en vue de campagnes d'information, du soutien de publications spécialisées, de débats publics ou d'expériences pédagogiques au sens le plus large.

V. **Perspectives d'une indispensable coopération européenne**

Une coopération européenne s'impose en matière de patrimoine du vingtième siècle, en raison de la similitude et de la complexité des techniques constructives utilisées, du problème des critères de sélection et des méthodes concrètes d'entretien et de conservation.

A cette fin, les Etats membres sont appelés à :

1. susciter l'échange régulier d'experts, d'expertises et de savoir-faire entre formateurs, historiens, architectes, techniciens et autres professionnels concourant à la protection et à la conservation ;
2. développer une assistance technique mutuelle, notamment avec l'appui du mécanisme d'assistance technique fonctionnant auprès du Conseil de l'Europe ;
3. faciliter les progrès de la connaissance du patrimoine et la recherche en commun, sur le plan européen, de solutions quant aux critères de sélection et aux techniques de conservation physique ;
4. favoriser les politiques de sensibilisation au patrimoine du vingtième siècle par le lancement de publications et d'opérations médiatiques sous les auspices du Conseil de l'Europe ;
5. étudier la mise en place de projets multilatéraux de conservation, susceptibles d'être montés à l'échelon européen, pour des éléments particulièrement importants du patrimoine du vingtième siècle.

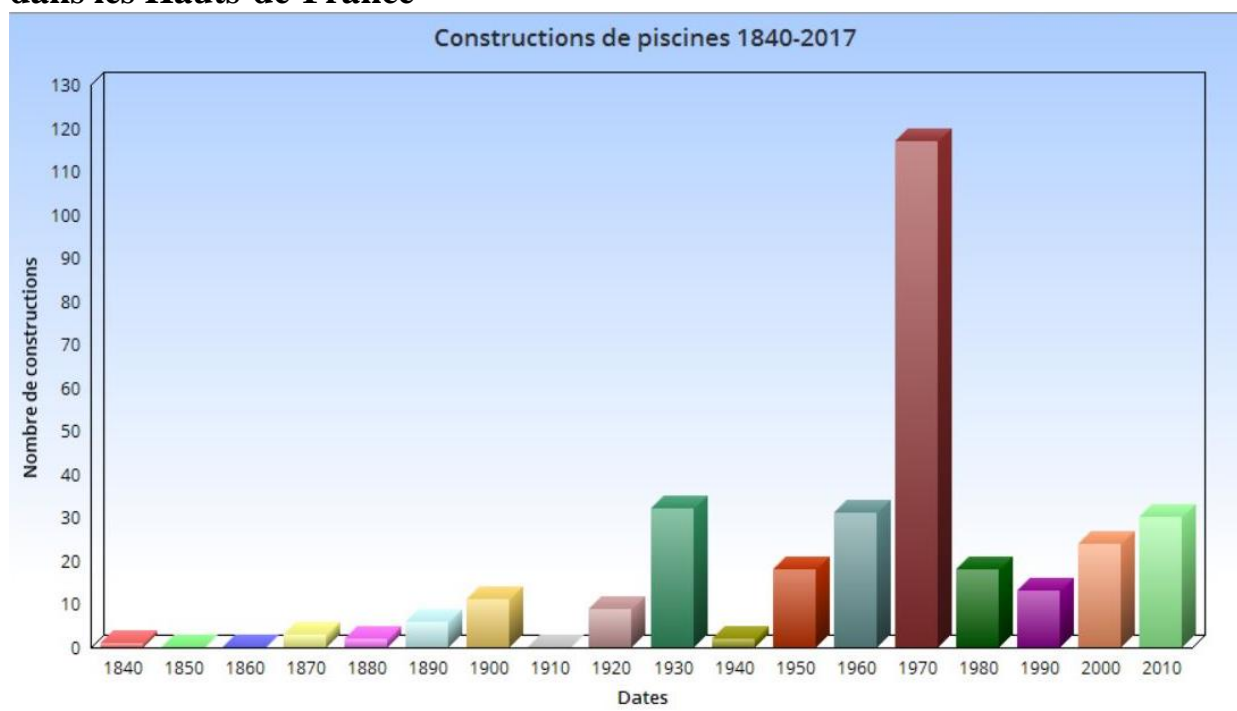
Annexe 4 – Copie de l’inventaire des piscines des Hauts-de-France

(cf. fichier transmis en pdf, sous le nom « inventaire piscines HDF »)

Se présente sous cette forme :

| Commune | Adresse exacte | Dénomination exacte de la piscine | Dates du projet/du concours | Dates de construction/travaux | Date d'inauguration / de mise en service | Dates de rénovation/transformation | Architecte (maître d'œuvre) | Ingénieur / constructeur / entreprises | Commanditaire (maître d'ouvrage) | Type de piscine (ouvert/décoouvert/mixte) | Equipements : bassins, etc. | Etat actuel | Notes/observations |
|--------------------|-----------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|--|---|-----------------------------|---|---|---|--|---|--|
| Aniche | rue Léo Lagrange | Piscine municipale "Tournesol" | | | 13, novembre 1974 : livraison | | Bernard Schoeller | Thémis Constantinidis (ingénieur structure métallique) Durafour / Société Makra plastiques (panneaux plastiques) | Ville d'Aniche | Partiellement découvert | 1 bassin de natation de 25 x 10 m 1 sauna | En activité mais en mauvais état | Piscine industrialisée type "Tournesol", faisant partie du programme national "1000 piscines". L'Usine d'Anzin (débouçoir de tubes en acier) a été créée en 1862 par la société Escout-et-Meuse, puis repris en 1953 par Loraine-Escout, puis par Vallourec en 1967, située entre la rue Jean Jaurès et les rives de l'Escout. La piscine était située en face des bureaux généraux (transformés aujourd'hui en maison médicale), de l'autre côté de la rue Jean Jaurès. L'eau était chauffée grâce à l'usine. La production s'est arrêtée définitivement en 1995. La friche industrielle vient d'être réhabilitée. |
| Anzin | rue Jean Jaurès | Piscine de l'Escout | | | vers 1940-1950 | | | | Usine Escout-Meuse | Découverte | 1 bassin sportif 1 bassin ludique 1 plongeon 1 toboggan | Détruite dans les années 1980. | |
| Armentières | 12 place Victor Hugo | Ecole de Natation (ou Bains municipaux) | 1890 | | juillet 1891 | 1906 : un plancher amovible est aménagé sur le bassin afin de pouvoir transformer la piscine en salle des fêtes. 1923-1928 : reconstruction à l'identique suite à la démolition de la piscine lors de la 1ère guerre mondiale. | | Edmond Philippe (ingénieur hygiéniste) | Concession de la ville d'Armentières en faveur d'Edmond Philippe | Couverte | 1 bassin de natation à eau chaude douches salle d'hydrothérapie et de sudation salle de massage salon de coiffure 1 lavoir public | Désaffectée depuis 1988, la piscine est inscrite MH en 2003 (seulement la façade, la cheminée, l'entrée et les toitures). Réhabilitée en 2016 en logements (seule la façade et la cheminée est restaurée), le reste est détruit. Une entreprise symbolisant l'emplacement du bassin est conservée. | Armentières est une des premières villes de France à offrir, dans un souci d'hygiène, un établissement de ce type à sa population, et notamment aux enfants des écoles qui en sont les premiers bénéficiaires. |
| Armentières | 17 avenue de l'Europe | Centre aquatique intercommunal Calvestra | | | 2002 | | | | Les communes d'Armentières, Erquinghem-Lys, Houplines, La Chapelle-d'Armentières et Nispe | Couverte | 1 bassin sportif de 25 x 15 m 1 bassin ludique (300m ² avec rivière à contre courant et geyser) 1 toboggan 1 espace bien être (sauna et spa) | En activité | |

Annexe 5 – Graphique montrant l'évolution de la construction de piscines dans les Hauts-de-France



Annexe 6 – Tableau confrontant les piscines sélectionnées pour le label, aux critères de sélection dudit label.

| Critères de sélection / Liste des piscines sélectionnées (ordre chronologique de construction) | Singularité de l'œuvre | Caractère innovant, expérimental de l'œuvre / Sa place dans l'histoire des techniques | Notoriété de l'œuvre par rapport aux publications | Exemplarité de l'œuvre par rapport à une politique publique | Appartenance de l'œuvre mouvement architectural ou d'idées reconnues | Œuvre créée par un auteur reconnu au niveau national ou local |
|--|---|---|--|--|--|--|
| Piscine de Creil (Oise), 1926 (et 1964 et 2013) | | | | Socialisme municipal | Hygiénisme | |
| Piscine de Roubaix (Nord), 1932 Déjà labellisée Patrimoine XXe | | Usage remarquable du béton armé | | Socialisme municipal | Hygiénisme Art Déco | Albert Baert, reconnaissance locale |
| Piscine Béghin de Corbehem (Pas-de- Calais), 1935 | Rare piscine d'usine encore visible. | Utilisation pour la première fois en France de 2 bassins séparés | | | Paternalisme | |
| Piscine de Maubeuge (Nord), 1937 | | | | Socialisme municipal | Hygiénisme | |
| Piscine de la Cheminote d'Amiens (Somme), 1948 | | | | | Paternalisme | Pierre et André Dufau, architectes de la reconstruction à Amiens. |
| Piscine d'été de Compiègne (Oise), 1952 | | | | Socialisme municipal | Modernisme / Architecture de la reconstruction | |
| Stade nautique de Caudry (Nord), 1952 | | | | Socialisme municipal | Modernisme / Style Paquebot | |
| Piscine Emile-Ranson de Calais (Pas-de- Calais), 1963 | | | | Volonté municipale forte | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine olympique de Lens (Pas-de-Calais), 1966 | | | | Volonté municipale forte | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine Léo-Lagrange d'Hénin-Beaumont (anciennement Hénin- Liétard), 1966 | Première ex d'une série d'autres piscines similaires. | | | Volonté municipale forte – lié à la procédure d'agrément de l'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine Paul-Boutefeu de Noyon (Oise), 1968 | | Parmi les premières expérimentations de piscine transformable. | | Volonté municipale + étatique | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine de Saint-André- Lez-Lille (Nord), 1968 | Modèle agréé mais construit à 1 seul ex. | | | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine Maurice- Thorez de Waziers (Nord), 1968 | Modèle agréé très construit. | Utilisation de coques en béton préfabriqué. Principe innovant des PIAM | Pas l'œuvre en particulier, mais le modèle type | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » + Brutalisme. | Maillard et Ducamp, connus pour leurs constructions de piscines. |
| Piscine de Croix (Nord), 1969 | | | | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine de Château- Thierry (Aisne), 1971 | | Structure métallique légère | | Volonté municipale | Manifeste de l'architecture métallique des Trente Glorieuses. | Vaudou & Luthi + Louis Fruitet et Jean Prouvé ingénieurs |
| Piscine de la Vallée Dorée à Liancourt (Oise), 1971 | | | | Prototype 2 ^{ème} lauréat concours national 1969 | « Architecture des Trente Glorieuses » | |

| Critères de sélection / Liste des piscines sélectionnées (ordre chronologique de construction) | Singularité de l'œuvre | Caractère innovant, expérimental de l'œuvre / Sa place dans l'histoire des techniques | Notoriété de l'œuvre par rapport aux publications | Exemplarité de l'œuvre par rapport à une politique publique | Appartenance de l'œuvre à un mouvement architectural ou d'idées reconnues | Œuvre créée par un auteur reconnu au niveau national ou local |
|---|---|---|---|---|---|--|
| Piscine olympique Marx-Dormoy de Lille (Nord), 1972 | | | | Volonté municipale | « Architecture des Trente Glorieuses » | André Lys, reconnaissance locale car auteur de nombreux édifices publics dans la région lilloise. |
| Piscine Solaris de Saint-Omer (Pas-de- Calais), 1973 | | | | Volonté municipale forte. | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Tournesol » de Lambersart (Nord), 1974 | Construction industrialisée en série | | Pas l'œuvre en particulier, mais le modèle Tournesol | Opération « Mille piscines » | « Architecture des Trente Glorieuses » | Bernard Schoeller, reconnu comme créateur des piscines Tournesol |
| Piscine « Plein Ciel » de Lille-Fives (Nord), 1974 | Construction industrialisée en série | | | Opération « Mille piscines » | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Iris » de Jeumont (Nord), 1974 | | | | Opération « Mille piscines » | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Caneton » d'Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 1975 | Construction industrialisée en série | | Pas l'œuvre en particulier mais le modèle type | Opération « Mille piscines » | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Plein Soleil » Marc-Revaux de Doullens (Somme), 1976 | Construction industrialisée en série | | | Opération « Mille piscines » | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Rieuse » de Senlis (Oise), 1976 | Projet-type agréé construit à plusieurs ex. | | | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscines du Soissonnais, Soissons (Aisne), 1936 et 1976 | | | | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Ombelia » de Quiévreachain (Nord), 1977 | Projet-type agréé construit à plusieurs ex. | | | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses » | |
| Piscine « Albatros » Lucien-Lahaye de Beautor (Aisne), 1977 | Projet agréé très construit. | | | Volonté municipale + politique d'Etat | « Architecture des Trente Glorieuses ». | |
| Centre nautique intercommunal de Nogent-sur-Oise (Oise), 1995 | | Coque autoportante sur charpente tridimensionnelle en bois lamellé collé | | | | Roger Taillibert, reconnu à l'échelle internationale |
| Piscine du Coliseum (ancien Palais des Sports Pierre-de- Coubertin) à Amiens (Somme), 1996 | | | | | | Pierre Parat, reconnu à l'échelle internationale |
| Complexe aquatique de Béthune (Pas-de- Calais), 2007 | | | | | | Alain Sarfati, reconnu à l'échelle internationale |
| Centre aqualudique Aquarena d'Arras (Pas-de-Calais), 2012 | | | | | | Alain Sarfati, reconnu à l'échelle internationale |
| Piscine Plein-Sud de Lille (Nord), 2016 | | | | | | Agence Béal & Blanckaert, début de reconnaissance à l'échelle locale. |

Annexe 7 – Les premières piscines découvertes, dites « Ecole de Natation », avant la 1^{ère} guerre mondiale

7.1 – Ecole de natation de Roubaix (Nord), Quai de Gand, 1880.



Fig.1 – Les enfants attendent la leçon à l'Ecole de Natation de Roubaix, photographie noir et blanc, vers 1900.

© AC Roubaix / canalderoubaix.bn-r.fr

Fig.2 – Baigneurs autour du bassin du quai de Gand, à Roubaix, photographie noir et blanc, vers 1900.

© AC Roubaix / canalderoubaix.bn-r.fr

7.2 – Ecoles de natation d'Aire-sur-la-Lys, d'Hesdin, vers 1860 et d'Arras, 1872 (Pas de Calais)

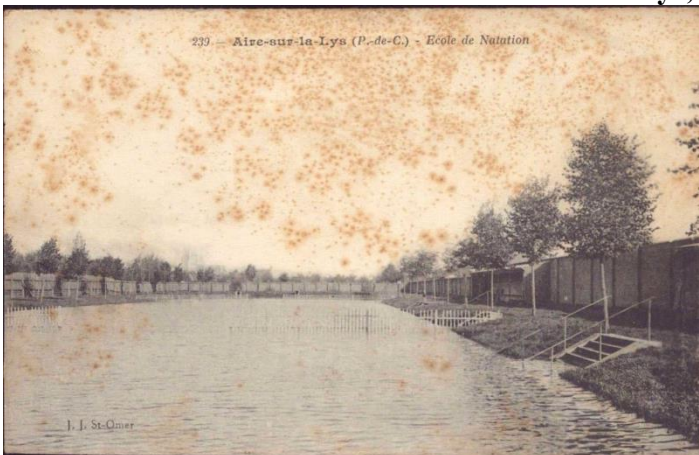


Fig.1 – Aire-sur-la-Lys, Ecole de natation, carte postale, édition J.J. St Omer, vers 1860 ? © Coll. part. / delcampe.net



Fig.2 – Arras, l'Ecole de Natation, carte postale, vers 1870. © Coll. part. / delcampe.net



Fig. 3 – Hesdin, le bassin de natation. Carte postale, édition Armand (Hesdin), vers 1900. © Coll. part. delcampe.net

7.3 – Ecole de natation d'Haubourdin, 1909 (Nord)



Fig.1 – Ecole de natation d'Haubourdin avec les élèves du Pensionnat Pinchard, photographie ancienne. © La Voix du Nord.

7.4 – Valenciennes (Nord), piscine du faubourg Sainte-Catherine, milieu - fin du XIXe siècle :

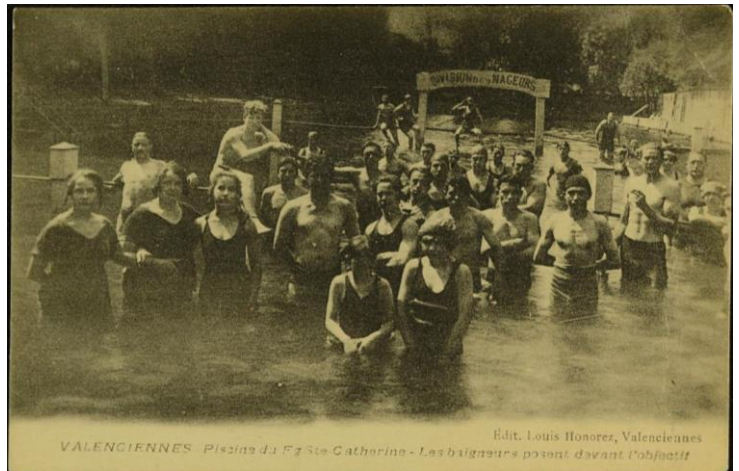


Fig.1 – Une famille pose dans la piscine Ste-Catherine. Photographie ancienne. © Coll. part. / Repro : La voix du Nord.
 Fig.2 – Valenciennes, piscine du faubourg Sainte-Catherine, les baigneurs posent devant l’objectif. Carte postale, édition Louis Honorez, vers 1900. © BM Valenciennes ; MAR3212 / Repro : patrimoine-numerique.ville-valenciennes.fr

7.5 – Ecole de natation d’Abbeville (Somme), 1852, reconstruction en béton dans les années 1920-1930 (devient piscine municipale).



Fig.1 – Abbeville, Ecole de natation, les petits bains. Carte postale colorisée. © Coll. part. / delcampe.net
 Fig.2 – Abbeville, plongeurs à l’Ecole de natation. Carte postale. © Coll.part. / delcampe.net



Fig.3 – Le bassin de natation d’Abbeville dans les années 1930, carte postale, édition MAGE. © AC Abbeville / Région Hauts-de-France - Inventaire général.



50. ABBEVILLE — Piscine Municipale - Côté Sud

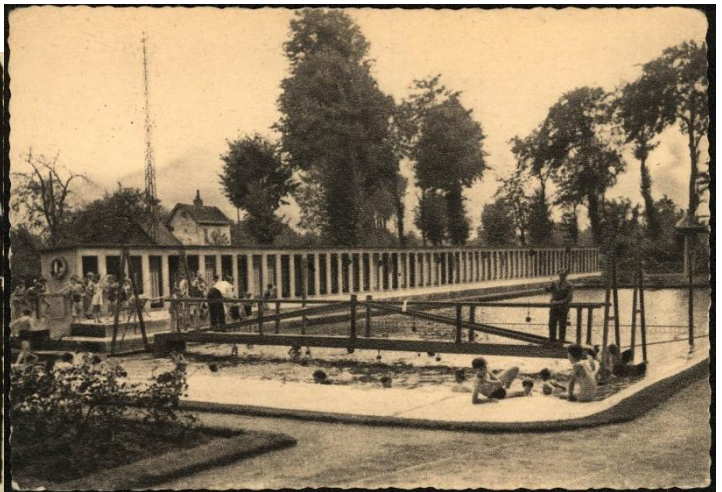


Fig.4, 5, 6, 7 – La piscine municipale d’Abbeville dans les années 1930, cartes postales. © AC Abbeville / Région Hauts-de-France - Inventaire général.



Fig. 8 – Portique d’entrée du Bassin de Natation. Photographie ancienne, vers 1930 ?. © AC d’Abbeville / Inventaire général des Hauts-de-France.

Fig. 9 – Vue actuelle du bassin de natation (hors-service), conservé à titre patrimonial. Les cabines ont été détruites. © Région Hauts-de-France - Inventaire général / cliché : Marie-Laure Monnehay-Vulliet.

7.6 – Amiens (Somme), Ecole de Natation de l’Ile-aux-Fagots, 1840, et piscine municipale Beauvillé, dite « Le Bain de Sable », vers 1900.

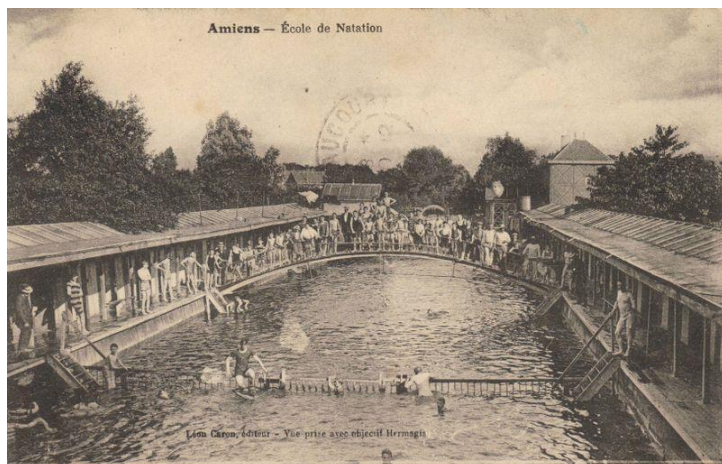


Fig.1 et 2 – Amiens, Ecole de Natation, carte postale, édition Léon Caron, Amiens, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net



Fig. 3 – Amiens, l’Ile aux fagots, carte postale, édition C.N., vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net
 Fig. 4 – Amiens, Ecole de natation, Collection Raoult, Amiens, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

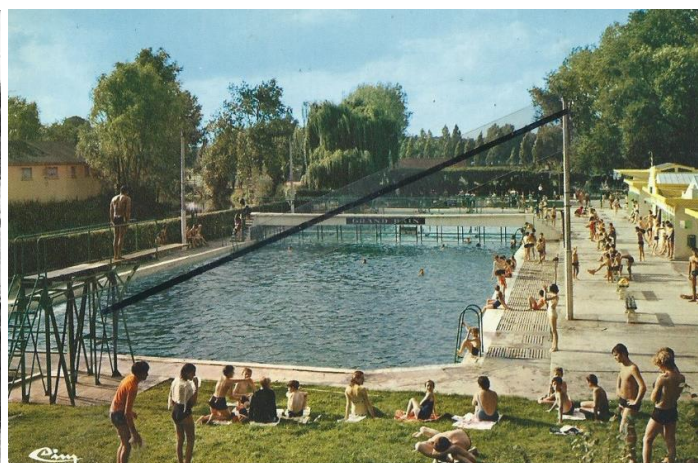


Fig. 5 – Amiens, la piscine municipale, carte postale, édition La Cigogne, vers 1930. © Coll. part. / delcampe.net
 Fig. 6 – Amiens, la piscine municipale, carte postale, édition CIM, vers 1960. © Coll. part. / delcampe.net



Fig. 7 – Détail d'une photographie aérienne où l'on voit les deux anciennes piscines d'Amiens : l'École de natation de l'Île-aux-Fagots en bas au centre, et la piscine Beauvillé en haut vers la gauche. Photographie argentique. Date de prise de vue : 03/06/1959. © IGN, Remonter le temps. Identifiant de la mission : C2308-0251_1959_CDP1450_0149, cliché n°149.

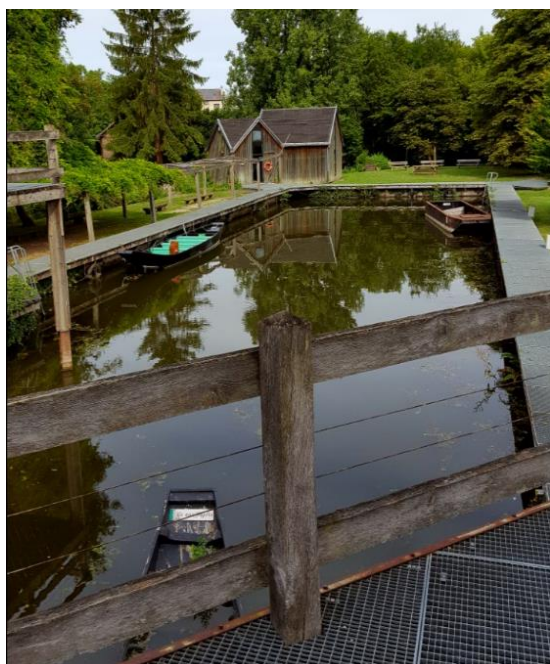


Fig. 7 et 8 – Vues actuelles de la piscine de l'île-aux-Fagot : le bassin (hors-service) et le pont d'entrée. Le lieu a été reconverti en centre de médiation à propos de l'environnement et des hortillonnages. © Cliché : Laurence Schlosser, 2017.



Fig. 9 – Amiens – L'École de Natation. Carte postale, édition O. Hacquart (Amiens), vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net
Le ponton menant à la piscine existe toujours (cf. fig. 8).

7.7 – Ecole de Natation de Cambrai (Nord), début 1900.



Fig.1 – Plan d'ensemble pour l'établissement d'une école de natation, Ville de Cambrai, 29 novembre 1900. © AD Nord ; 2 O 121 / 369.

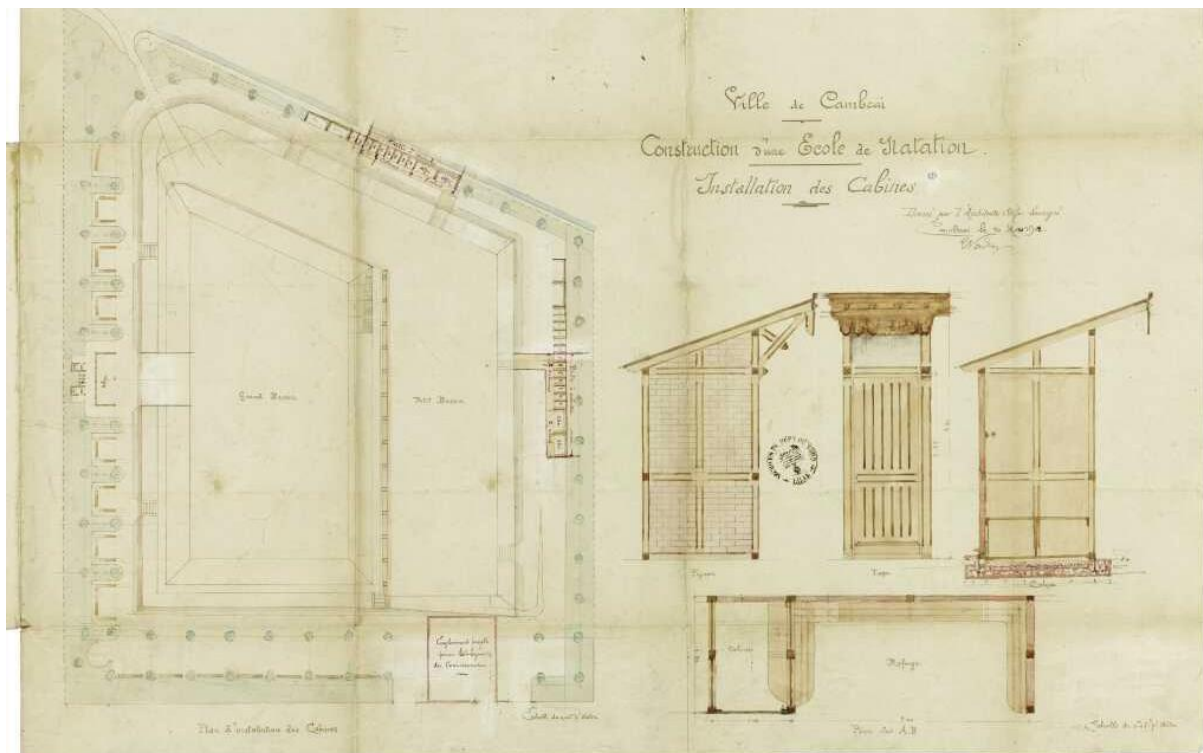


Fig.2 – Plan d'ensemble des cabines et détail d'une cabine pour l'école de natation, Ville de Cambrai, 8 mars 1902. © AD Nord ; 2 O 121 / 369.

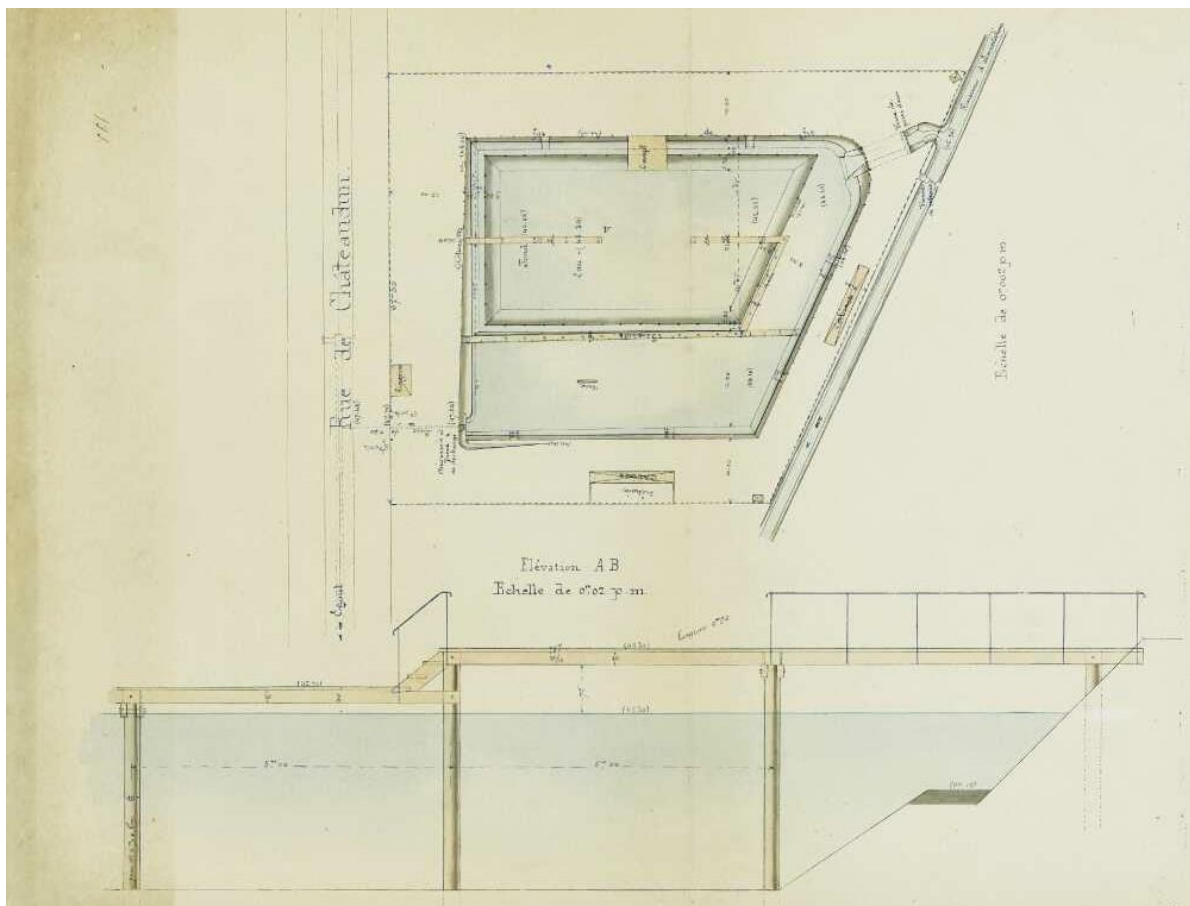


Fig. 3 – Plan de l'école de natation et coupe du bassin. © AD Nord. 2 O 121 / 369



Fig. 4 – Détail d'une photographie aérienne montrant l'emplacement des bassins de natation, à côté du stade, avant la construction de la piscine couverte. Photographie argentique. Date de prise de vue : 04/05/1958.

© IGN, Remonter le temps. Identifiant de la mission : C2507-0061_1958_CDP1317_0059, cliché n°59.

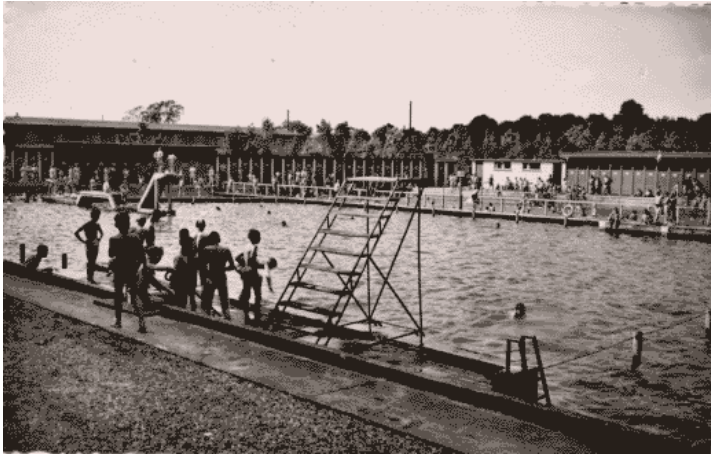


Fig. 5 et 6 – Nageurs et plongeurs à l’Ecole de natation de Cambrai, cartes postales, vers 1900-1930. © Coll. part. / delcampe.net.

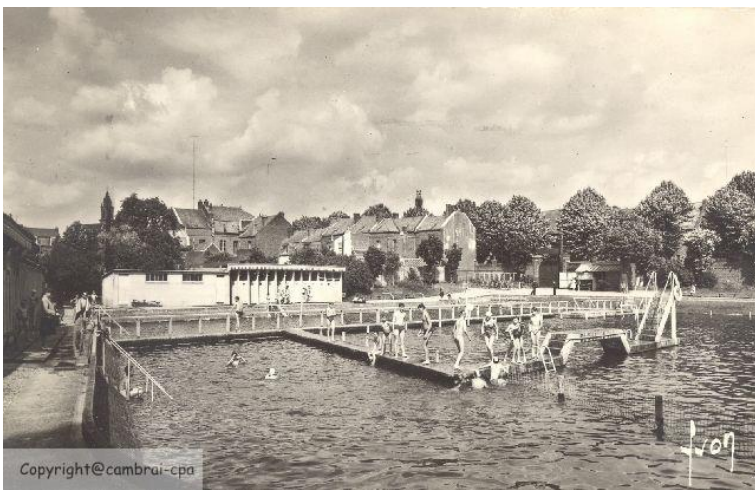


Fig. 7 – Vue de l’Ecole de natation de Cambrai, carte postale, édition Yvon, vers 1930 (?). © Coll. part. / cambrai-cpa.
 Fig. 8 – Vue aérienne du stade nautique Liberté après la construction de la nouvelle piscine couverte (à droite) en 1964 et du gymnase, vers 1970. © Coll. part. / cambrai-cpa.

7. 8. – Ecole de natation de Béthune (Pas-de-Calais), 1879. Modernisée entre 1940 et 1950.

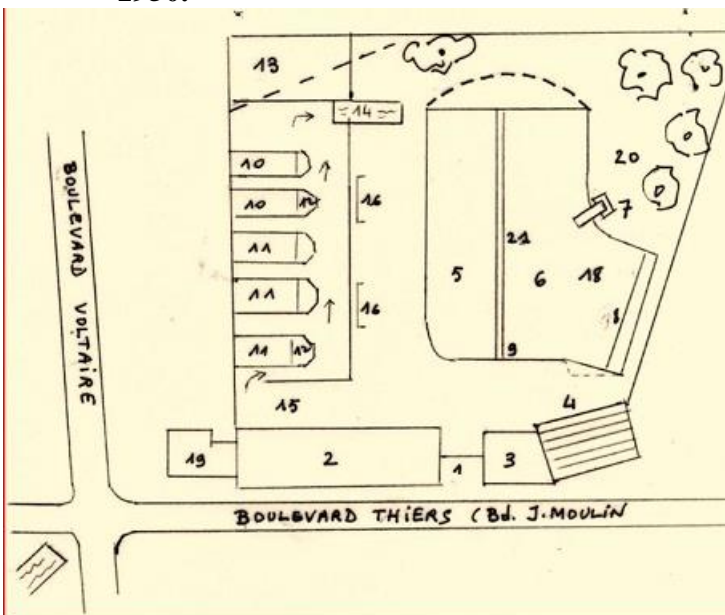


Fig. 1 – Plan de la piscine à la fin de son exploitation (années 1960-1970). © <http://leblogdejeanmarie.blogspot.fr>

Légende :

en pointillés : parties de la piscine qui ont été supprimées.

- | | | |
|---|----------------------------|---------------------------|
| 1 : entrée | 2 : bains-douches | 3 : maison-café du gérant |
| 4 : gradins-solarium | 5 : petit-bain | 6 : grand-bain |
| 7 : plongeur | 8 : câble | 9 : arrivée d'eau |
| 10 : cabines de change (avec panier) | 11 : cabines (sans panier) | |
| 12 : douches (sous l'avancée) | | |
| 13 : distribution des paniers (ancien emplacement du vestiaire collectif) | | |
| 14 : pédiluve | 15 : espace deux-roues | 16 : sièges |
| 17 : barrière de sécurité | 18 : bassin de water-polo | |
| 19 : maison encore existante | 20 : pelouse | |
| 21 : passerelle | | |



Fig. 2 – Béthune, l’Ecole de Natation, carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 3 – Vue aérienne de la piscine de Béthune en cours de modernisation, carte postale, avant 1953. © Coll. part. / delcampe.net

Les bains-douches ne sont pas encore construits. A l’emplacement des arbres se trouvent la maison-buvette du gérant et l’entrée. Les cabines sont en cours de rénovation, deux rangées sont déjà reconstruites en béton, tandis que les autres sont encore en bois. A droite, en face du bassin d’apprentissage et de water-polo, se trouvent les gradins-solarium. Dans l’arrondi de la piscine, on découvre le plongeur de 6 mètres. En voit encore que chaque bassin avait un radeau, qui fut supprimé par la suite.

7.9. – Ecole de Natation de Lille (Nord), 1870. 1883 : première modernisation. 1911 : reconstruction, notamment du bâtiment d’entrée, par Emile Dubuisson.

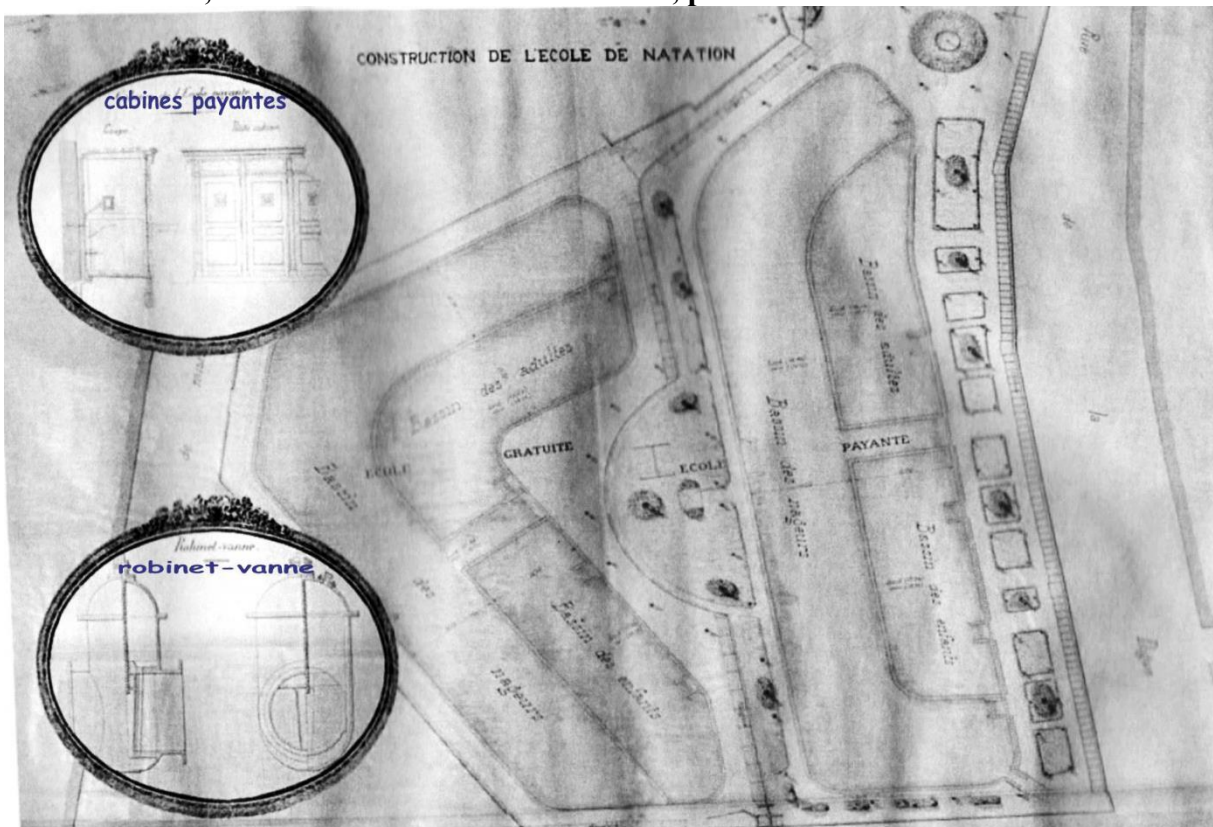


Fig. 1 – Plan de l’Ecole de Natation à Lille. © Blog « club des ambassadeurs de Wazemmes ». Le plan prévoit deux grands bassins de natation, l’un payant et l’autre gratuit, chacun divisés en trois parties.

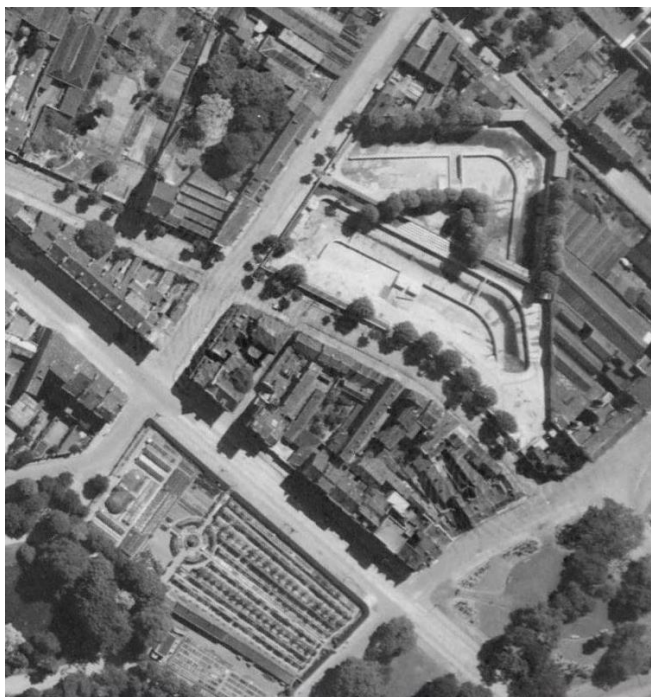


Fig. 2 – Détail d’une photographie aérienne. Argentique. Date de prise de vue : 11/06/1932. © IGN, remonter le temps. Identifiant de la mission : C2606-0641_1932_NP2_3005, cliché n°3005.

Fig. 3 – Détail d’une photographie aérienne. Argentique. Date de prise de vue : 29/05/1947. © IGN, Remonter le temps. Identifiant de la mission : C2504-0441_1947_CDP3317_0016, cliché n°16.



Fig. 4 – Photographie aérienne montrant la citadelle en bas et en haut, derrière la Deûle, l’Ecole de natation de Lille. Argentique. Date de prise de vue : 29/05/1947. © IGN, Remonter le temps. Identifiant de la mission : C2504-0441_1947_CDP3317_0017, cliché n°17.



Fig. 5 et 6 – Photographies noir et blanc montrant des nageurs et des plongeurs à l’Ecole de natation de Lille, vers 1950 ? © Coll. part. / delcampe.net



Fig. 7 et 8 – Façade de l’Ecole de natation (datant de 1911, dans un style entre l’Art Nouveau et le régionalisme) avant et après sa fermeture. Photo en noir et blanc : 1965. Photo en couleur : vers 1980-1990. © La Voix du Nord, 1^{er} août 2002.



Fig. 9 – Détail de la frise décorative de la façade en briques glaçurées. © Cliché : Laurence Schlosser, 2017.

Fig. 10 – Vue de la façade aujourd’hui, qui a été restaurée et qui fait partie des locaux de l’IESEG depuis les années 1990. © Cliché : Laurence Schlosser, 2017.



7.10 – Lillers, Ecole de Natation, lieu-dit Le Brûle (Pas-de-Calais), vers 1900



Fig. 1 – Lillers, le Brûlé, Une allée et l'Ecole de natation. Carte postale, édition J. Poriche, fils, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 2 – Lillers (P.-de-C.) – Le Brûlé – Le Bassin de Natation. Carte postale colorisée, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net.



Fig. 3 – Lillers, le Brûlé, Ecole de Natation. Carte postale, édition J. Poriche, fils, Lillers, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

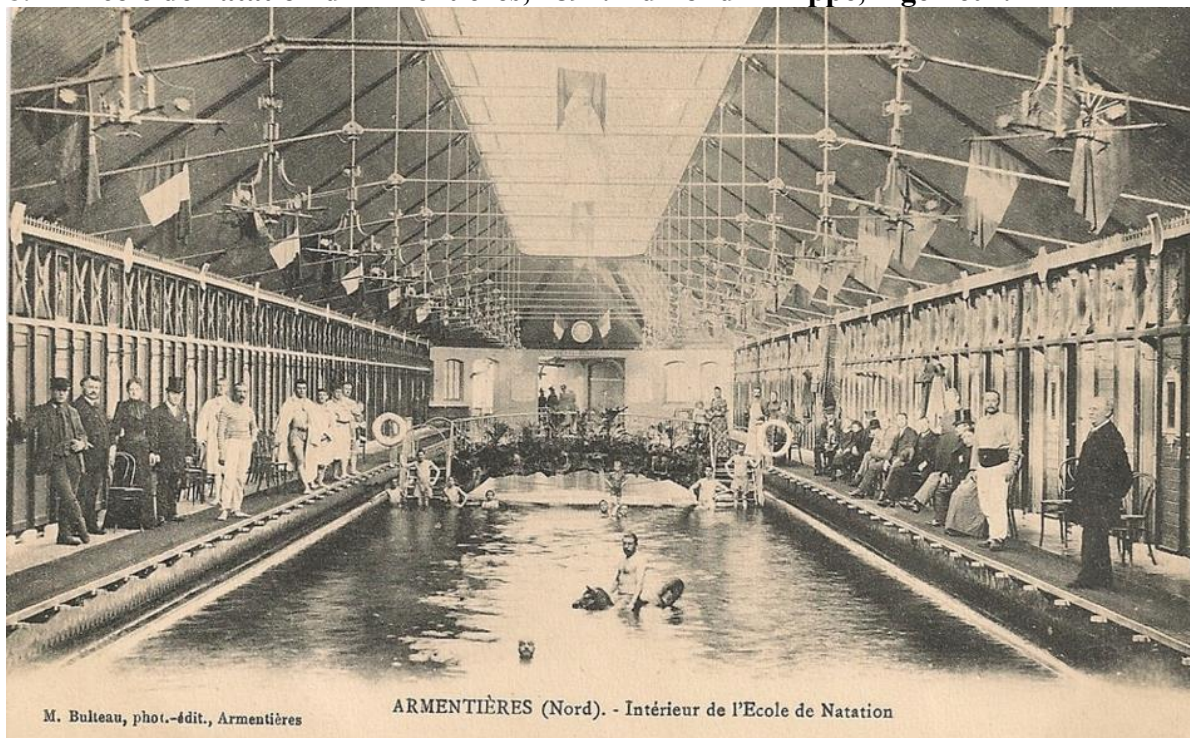
Fig. 4 – Lillers (P.-de-C.) – Le Bassin de Natation. Carte postale, édition Cailleret-Renault, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net.



Fig. 5 et 6 – Enfants jouant dans le bassin de l'école de natation de Lillers. Cartes postales, édition MAGE, vers 1940-1950. © Coll. part. / delcampe.net

Annexe 8 – Les premières piscines couvertes dans le département du Nord, 1890-1910

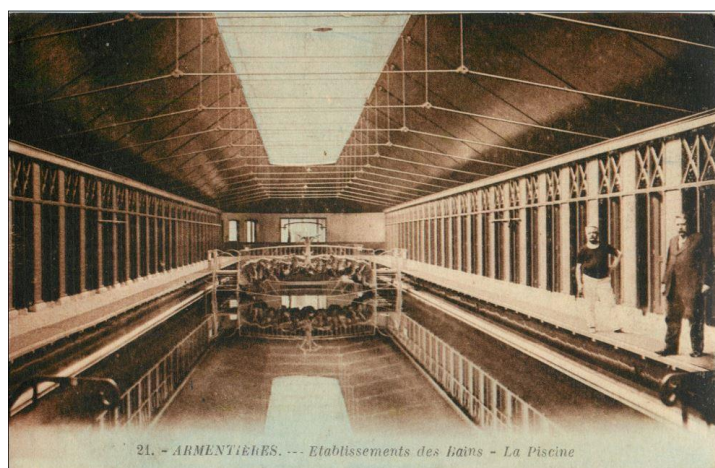
8.1 – Ecole de natation d'Armentières, 1891. Edmond Philippe, ingénieur.



M. Bulteau, phot.-édit., Armentières

ARMENTIÈRES (Nord). - Intérieur de l'Ecole de Natation

Fig.1 – Armentières (Nord), intérieur de l'Ecole de Natation. Carte postale, édition M. Bulteau, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net



21. - ARMENTIÈRES. --- Etablissements des Bains - La Piscine



ARMENTIÈRES. - Etablissement des Bains.

Bulteau, phot., Armentières.

Fig. 2 – Armentières, établissements des bains, la piscine. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 3 – Armentières, Etablissement des bains. Carte postale, édition Bulteau. © Coll. part. / delcampe.net. A noter : le fronton de la façade indique « Gymnase nautique »



56 ARMENTIÈRES. --- Les Bains Municipaux. -- LL.

Fig. 4 – Armentières, les bains municipaux. Carte postale, après 1906. © Coll. part. / delcampe.net

Ici, le fronton indique « Etablissement municipal, école de natation en été, salle des fêtes en hiver ».

8.2 – Ecole de natation de Denain, établissement de bains et lavoir municipal, 1901.

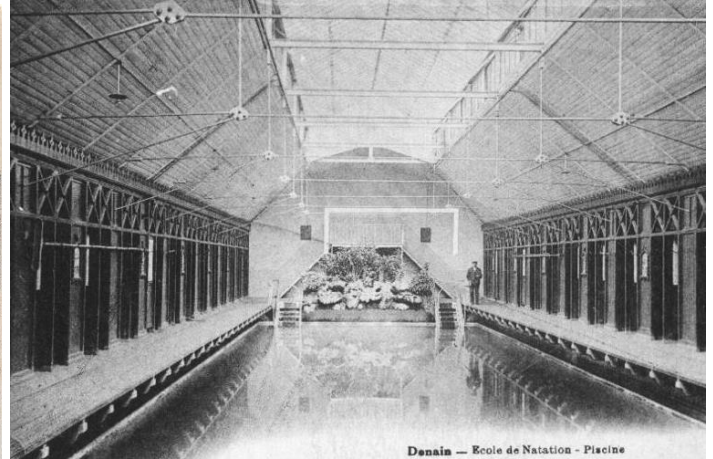


Fig. 1 – Denain, école de natation. Carte postale, édition F. Barraud (Laon), vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net
 Fig. 2 – Denain, école de natation, piscine. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

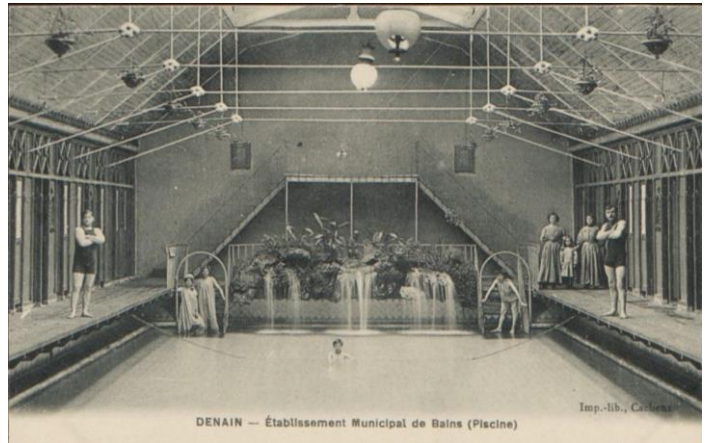
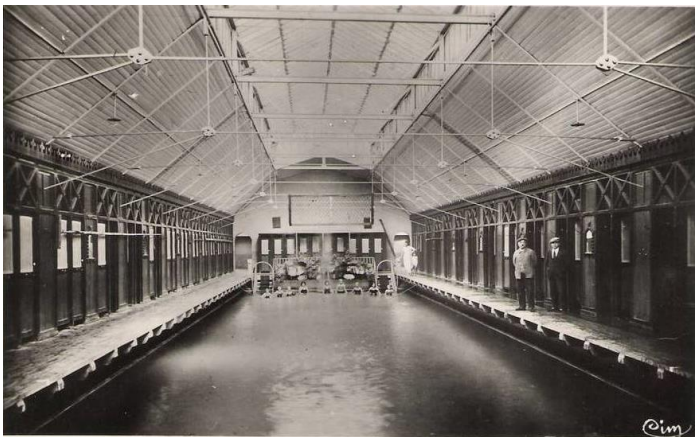


Fig. 3 – Vue du bassin de la piscine de l'établissement de bains de Denain. Carte postale, édition CIM, vers 1920-1930. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 4 – Denain, établissement municipal de bains (piscine). Carte postale, imp. Lib. Cacheux, vers 1900. © AC Valenciennes ; 22Z 59 095. / Repro : patrimoine-numerique.ville-valenciennes.fr

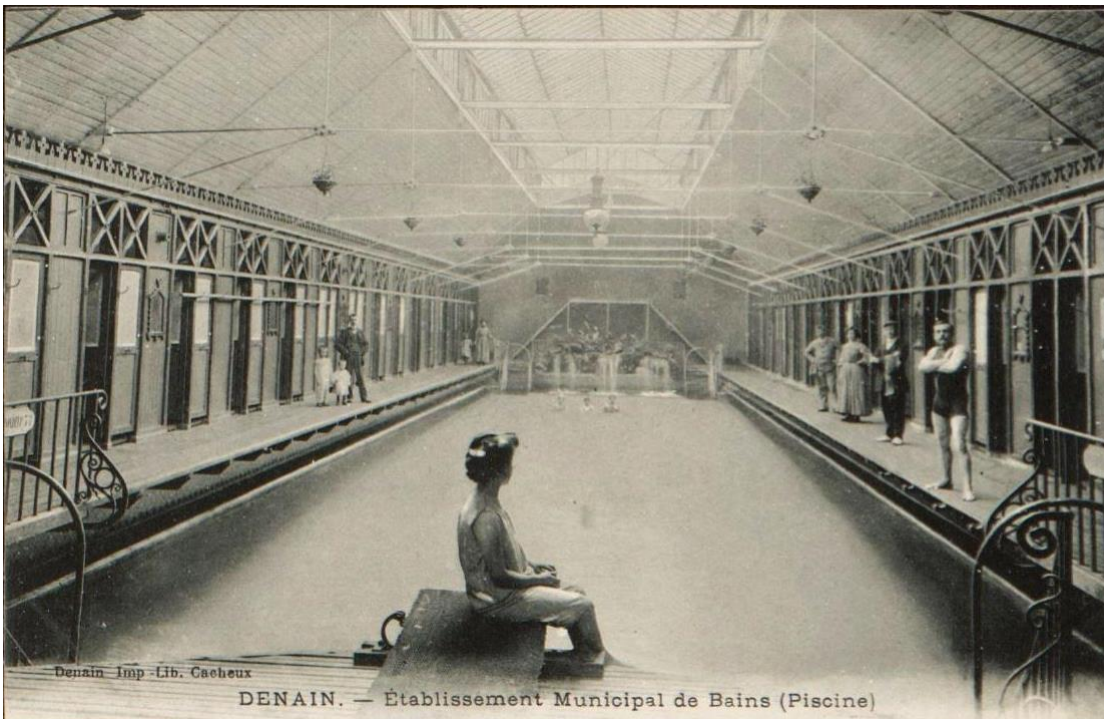


Fig. 5 – Denain, établissement municipal de bains (piscine). Carte postale, imp. lib. Cacheux, vers 1900. © AC Valenciennes ; 22Z 59 096. / Repro : patrimoine-numerique.ville-valenciennes.fr

8.3 – Ecole de natation à Tourcoing, Edmond Philippe ingénieur, 1904



Fig. 1 – Tourcoing (Nord), Etablissement de Bains avec piscine eau tempérée, construite en 1903. Carte postale, édition Combiér-Mâcon. © Coll. part. / delcampe.net / Fig. 2 – Tourcoing, la piscine municipale – the municipal swimming-pool. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

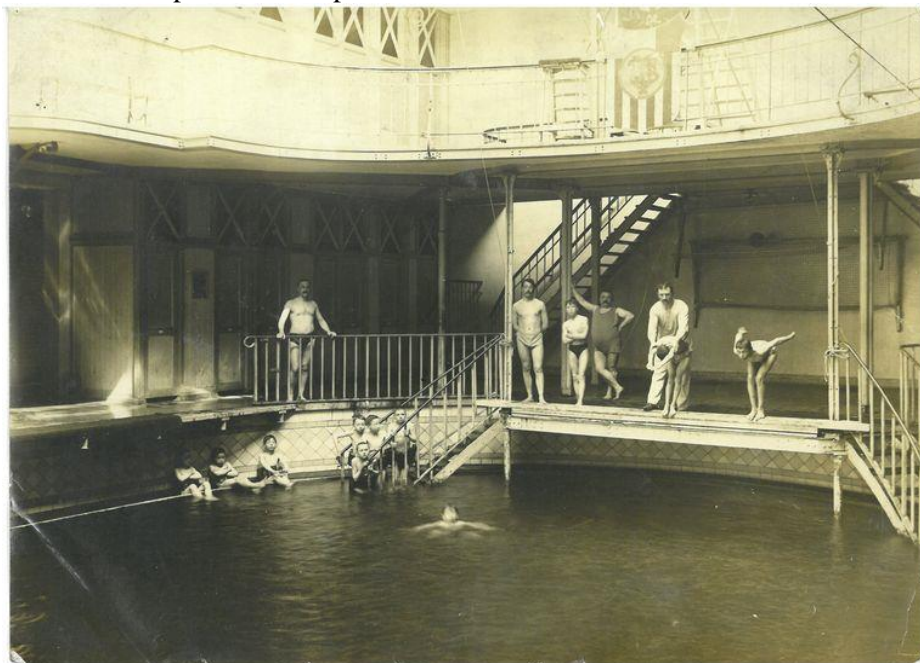


Fig. 3 – Tourcoing, école de natation. Carte postale, Louis Paris, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net
Fig. 4 – Baigneurs et enfants posant du côté du grand bain. Photographie ancienne. © Médiathèque municipale de Tourcoing / Région Hauts-de-France – Inventaire général, repro : Thibaut Pierre.

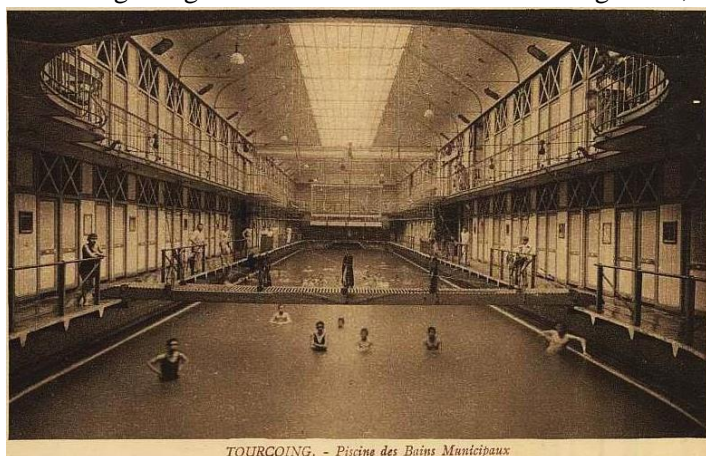


Fig. 5 – Tourcoing, piscine des bains municipaux. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net
Fig. 6 – Les enfants de Neptune, Tourcoing (Nord) : leçon de natation selon la méthode de Paul Beulque. Après une phase d'initiation sur un banc, les élèves sont maintenus à la surface de l'eau par une sangle. Photographie, vers 1937. © Musée national de l'Education. / Repro : www.reseau-canope.fr



Fig. 7 – Etablissement municipal des bains de Tourcoing, bassin de natation 50x10m. Carte postale, édition A. Bouriez., vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 8 – Tourcoing, la piscine municipale. Carte postale, vers 1900. © Médiathèque municipale de Tourcoing. / Région Hauts-de-France – Inventaire général. Reprô : Thibaut Pierre.



Fig. 9 – Ville de Tourcoing, Bains municipaux école de natation - eau chaude, hiver et été, rue du printemps. Affiche publicitaire, lithographie couleur par Breyne et Carpentier, imprimée par l'imprimerie du Progrès du Nord (Lille), 1904. © AC Tourcoing ; M1F13. / Région Hauts-de-France – Inventaire général. Reprô : Thibaut Pierre.

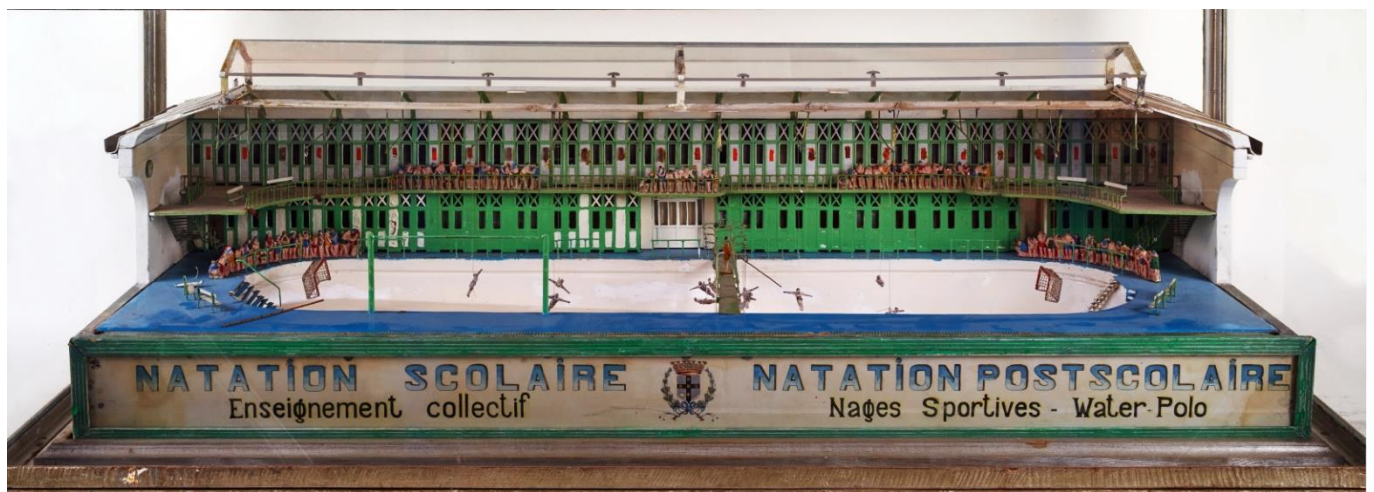


Fig. 10 – Maquette de l'Ecole de natation de Tourcoing, première moitié du XXe siècle © Centre d'histoire locale de Tourcoing. / Région Hauts-de-France, Inventaire général. Cliché : Thibaut Pierre.
On note la disparition du rocher artificiel, des escaliers et garde-corps d'origine, peu adaptés à un usage sportif du bassin.

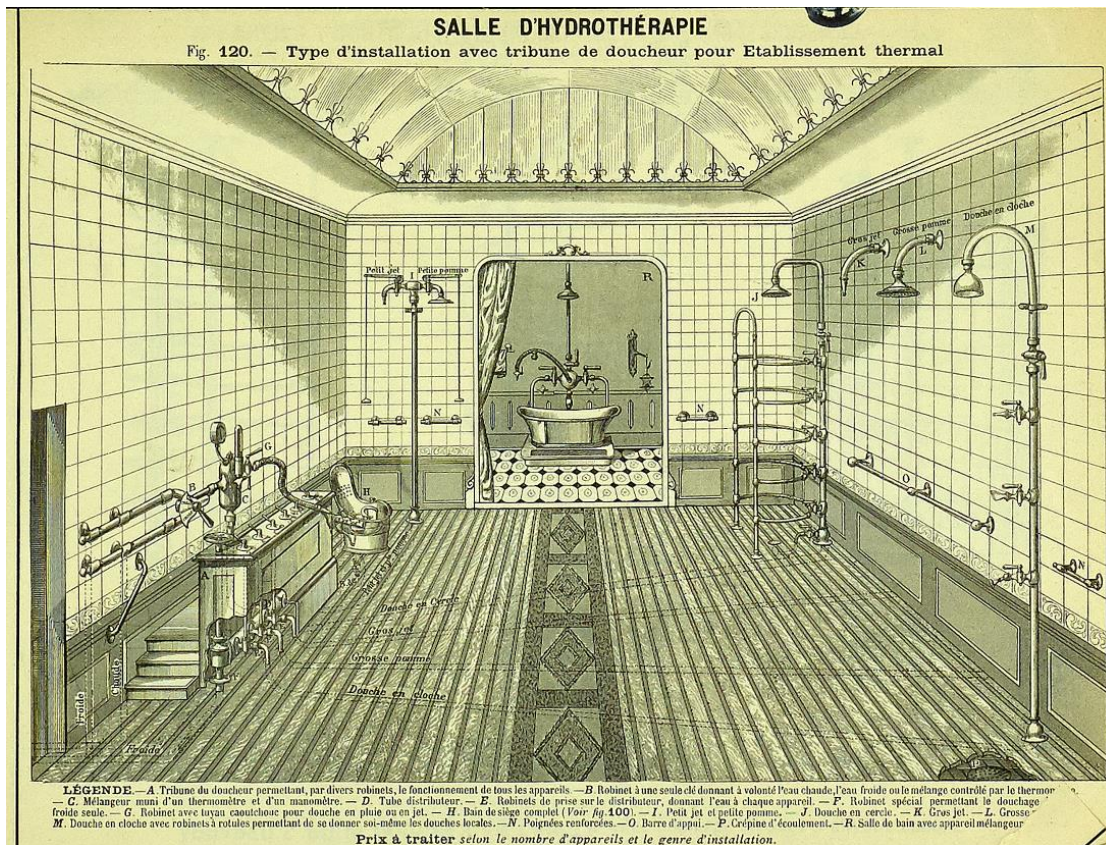


Fig. 11 – Exemple de salle d'hydrothérapie, type d'installation avec tribune de douches pour établissement thermal, gravure industrielle sur papier, extrait de document publicitaire transmis par un entrepreneur à la ville de Tourcoing.
© AC Tourcoing : M1F9 / Région Hauts-de-France, Inventaire général. Repro : Thibaut Pierre.

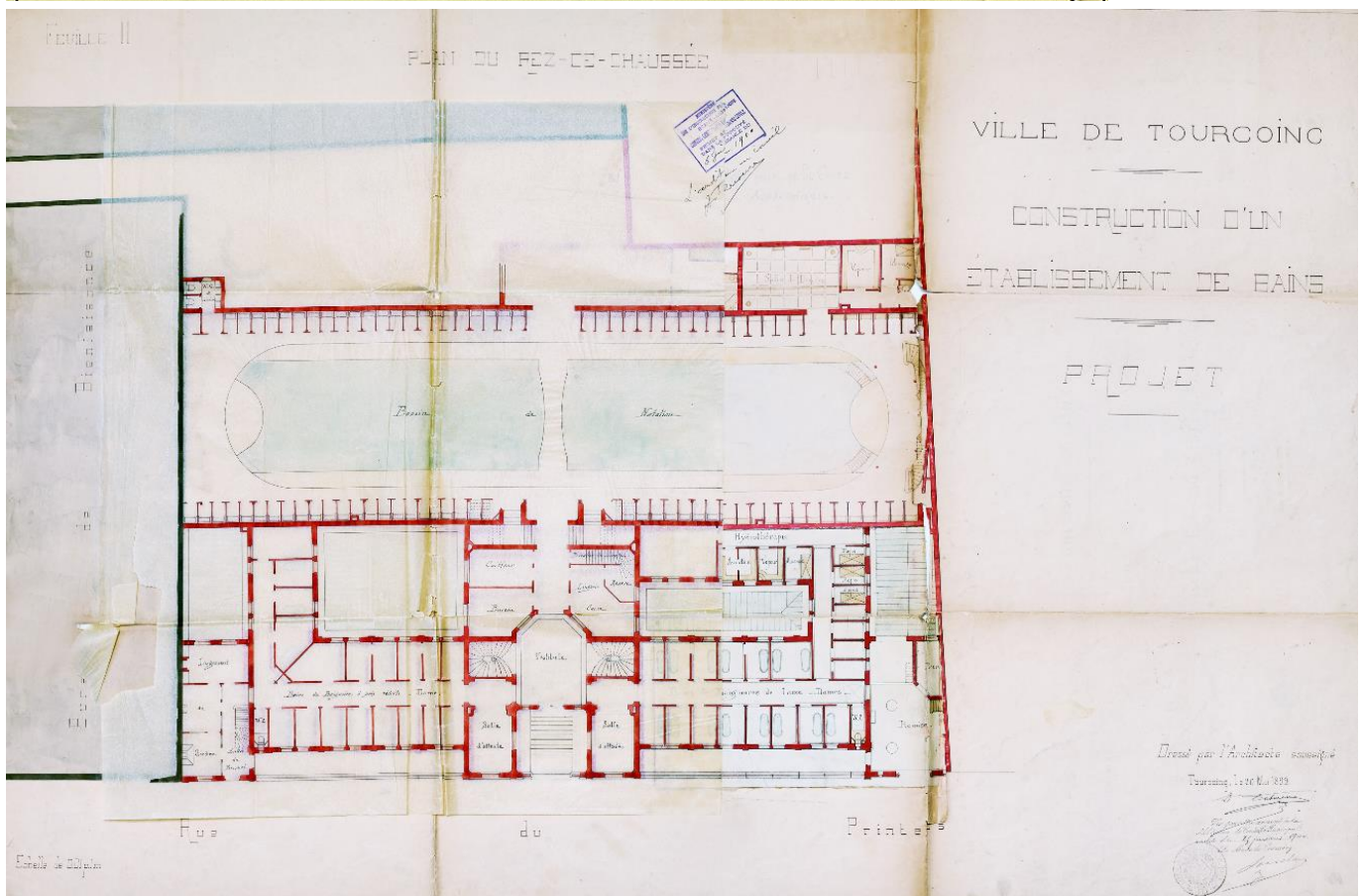


Fig. 12 – Ville de Tourcoing, construction d'un établissement de bains, Projet : plan du rez-de-chaussée, dessin à l'encre sur papier, par Désiré Dehaene, architecte, dressé le 20 mai 1899, validé par le conseil municipal le 25 janvier 1900. © AC de Tourcoing : M1F3. / Région Hauts-de-France - Inventaire général. Repro : Thibaut Pierre.

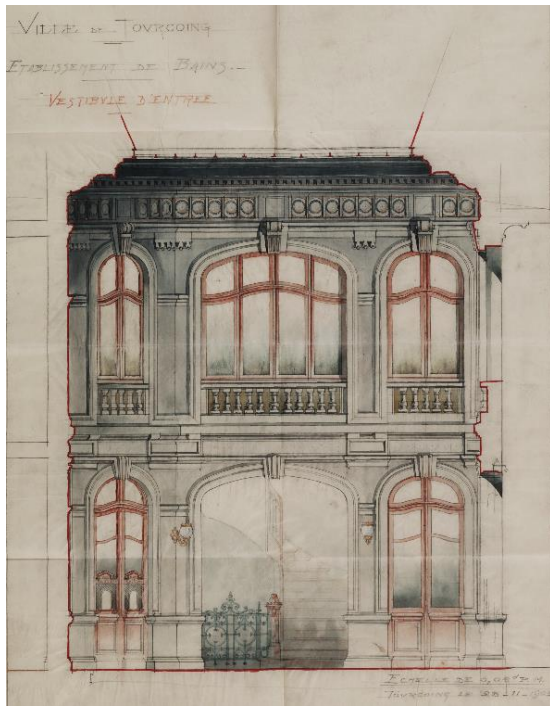


Fig. 13 – Vestibule d'entrée, élévation du côté nord, dessin aquarellé sur calque, par Fernand Mayer (sculpteur), 25 novembre 1903. © AC de Tourcoing : M1F10 / Thibaut Pierre, 2016, Région Hauts-de-France - Inventaire général.
 Fig. 14 – Baie entre les deux vestibules, rez-de chaussée, élévation, dessin aquarellé sur calque, 18 décembre 1903. © AC de Tourcoing : M1F14 / Région Hauts-de-France - Inventaire général. Reprô : Thibaut Pierre.



Fig. 15 – Ville de Tourcoing, Ecole de natation, Projet de rocher avec cascade, élévation vue de face et de profil, tirage bleu, par Emile Ponthieu architecte paysagiste à Tourcoing, 24 mars 1904. © AC de Tourcoing : M1F10 / Région Hauts-de-France - Inventaire général. Reprô : Thibaut Pierre.

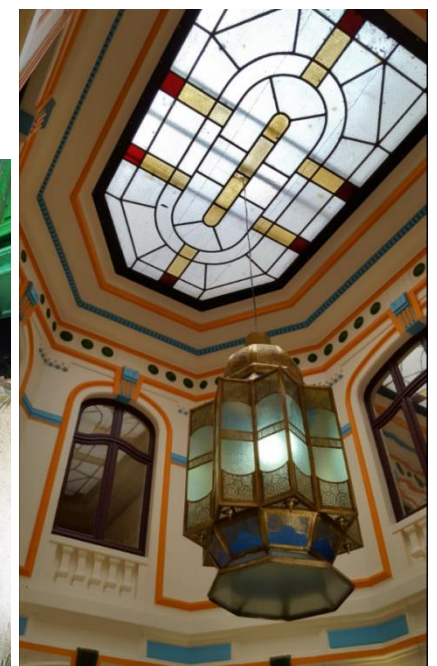
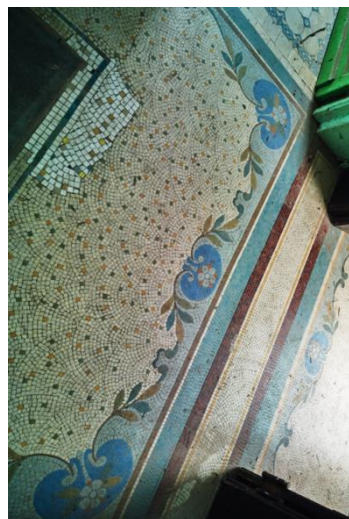
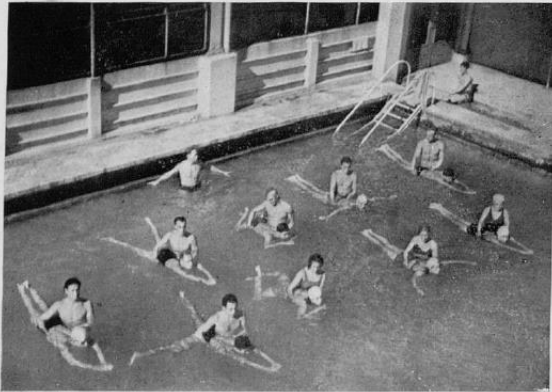
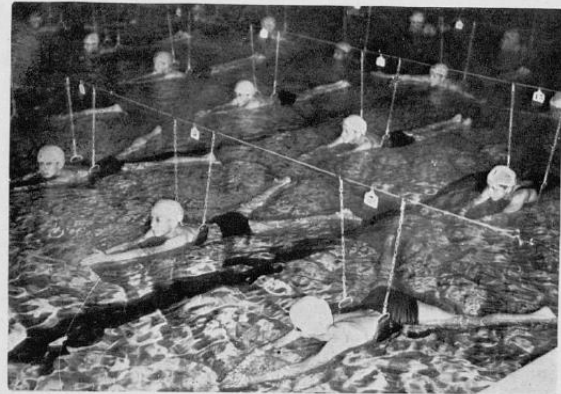


Fig. 16, 17 – Vues du bâtiment aujourd'hui (reconverti en Institut du Monde Arabe) : façade / détail d'une mosaïque (entreprise Coilliot) dans un couloir entre le vestibule et le bassin. © Région Hauts-de-France – Inventaire général. Cliché : Thibaut Pierre, 2016.
 Fig. 18 - Vue du vestibule d'entrée. © Cliché : Laurence Schlosser, 2017.

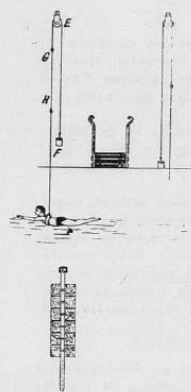
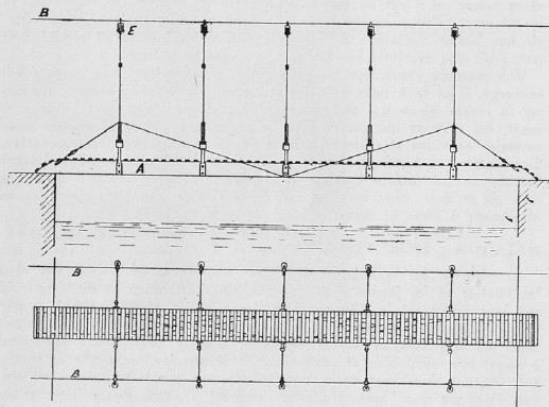


L'enseignement individuel exige un moniteur par élève...



Ce dispositif permet l'enseignement simultané à de nombreux élèves, chacun pouvant être appelé par son numéro.

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

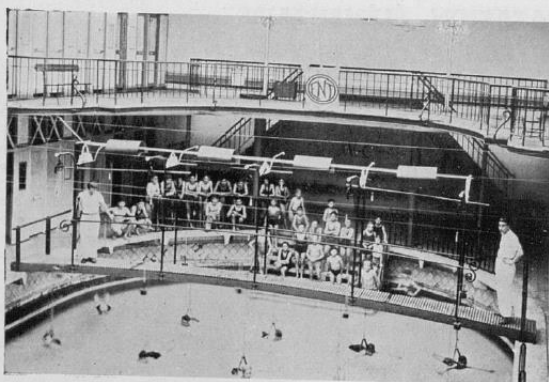


Ci-contre :

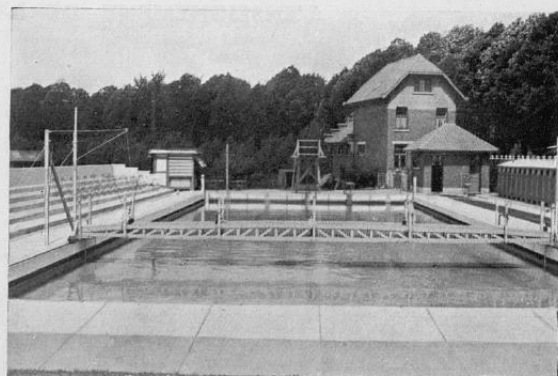
APPAREIL BEULQUE.

A. Ponton placé transversalement au bassin. C'est sur ce ponton que se tient l'instructeur pour diriger ses élèves. — B. B. Câbles transversaux servant de soutien aux appareils individuels. — E. Poulie à gorge sur laquelle coulisse le câble de suspension. — F. Contre-poids de 7 kg. servant à maintenir l'élève à fleur d'eau. — G. Taquet d'arrêt en caoutchouc arrêtant le contre-poids dans sa course descendante lorsque l'élève abandonne la sangle. — H. Anneau de retenue par l'accrochage à la passerelle, permettant de maintenir la sangle à l'eau pendant sa fixation par l'élève. La sangle, en cuir, est terminée à chaque extrémité, par un anneau triangulaire fixé à l'extrémité du câble, formant ainsi une boucle dans laquelle l'élève engage la tête et les bras pour se ceinturer.

Ce dispositif présente l'avantage de laisser les élèves entièrement indépendants les uns des autres. Le moniteur peut s'approcher de chacun d'eux sur la passerelle pour le conseiller. La passerelle, très légère, peut se déplacer comme un pont roulant ou s'élever à bras d'homme.



Appareil Beulque installé dans l'ancienne piscine de Tourcoing.



Appareil Beulque installé au bassin de plein air de Doullens.

(Doc. : Revue.)

Fig. 20 – Page extraite de *Techniques et architecture*, numéro spécial « Piscines », n°1-2, janvier-février 1942. L'enseignement de la natation selon Paul Beulque. © Repro : Cité de l'architecture et du patrimoine.

8.4 – Bains douaisiens, école de natation de Douai, Edmond Philippe ingénieur, 1895.

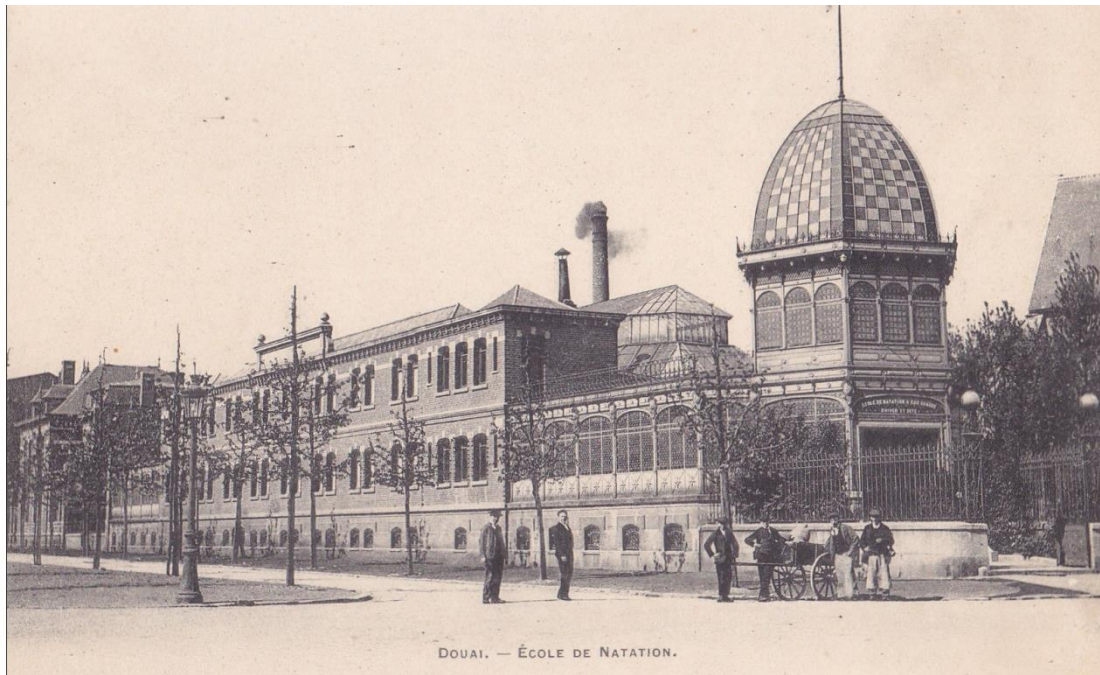


Fig. 1 – Douai, école de natation. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

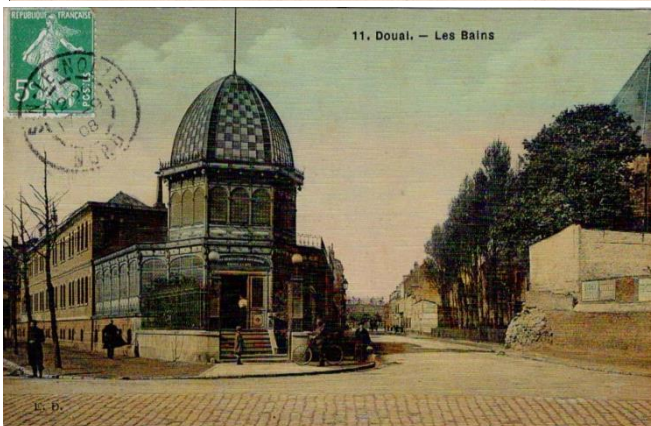


Fig. 2 et 3 – Douai, les bains. Cartes postales, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

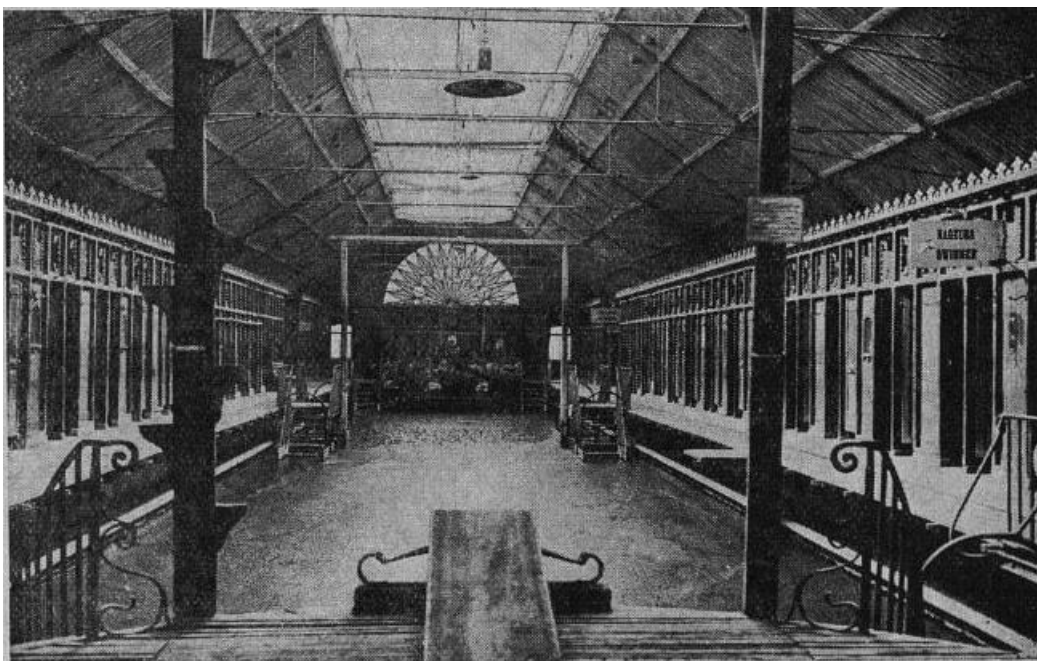


Fig. 4 – Vue de l'intérieur de la piscine des bains douaisiens. Photo publiée dans la revue *Travaux* en 1944, en exemple des bassins de natation obsolètes.

REVAUX Marc, « Bassin de natation et piscines d'aujourd'hui », dans *Travaux*, n°130, avril 1944, p. 91.

© Repro : Cité de l'architecture et du patrimoine.

Fig. 29. — Type de piscine du siècle dernier. (Douai 1895) cuve de 40,25 × 8,90 à angles largement arrondis
Remarquer : les surplombs dangereux et l'étroitesse des plages, les escaliers importants, la rigole également en saillie, le tremplin sur ressort encadré par les montants du « sautoir ». Au fond, fontaine allégorique et rocaille garnis de plantes vertes. Eclairage insuffisant et aveuglant (rosace du fond). Cabines en bois à portes grillagées. Charpente apparente et doublage en bois. Comparer avec les types modernes des pages précédentes.

8.5 – Bains roubaisiens, école de natation de Roubaix, Albert Bouvy architecte, 1895.

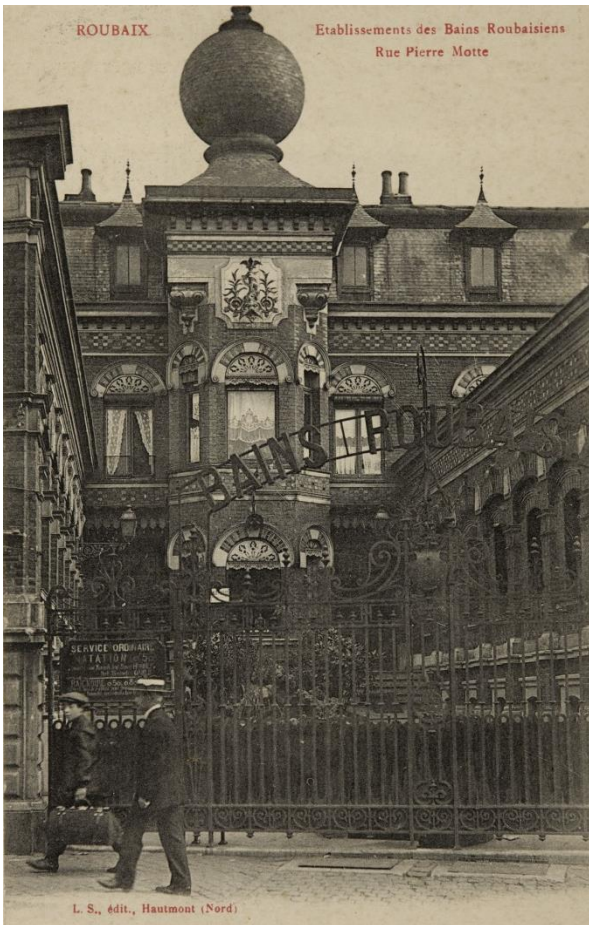


Fig. 1 – Roubaix, établissement des bains roubaisiens, rue Pierre Motte. Carte postale, édition L.S. (Hautmont), 1922. © Archives du Musée de La Piscine ; MUS_ARC_PIS2_001 / Bibliothèque numérique de Roubaix.

Fig. 2 – Roubaix, les bains roubaisiens. Carte postale, édition C. D. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 3 – Roubaix, les bains roubaisiens (the Roubaix bath). Carte postale, édition L. L., 1905. © Médiathèque de Roubaix ; CP_A05_L5_S4_001 / Bibliothèque numérique de Roubaix.

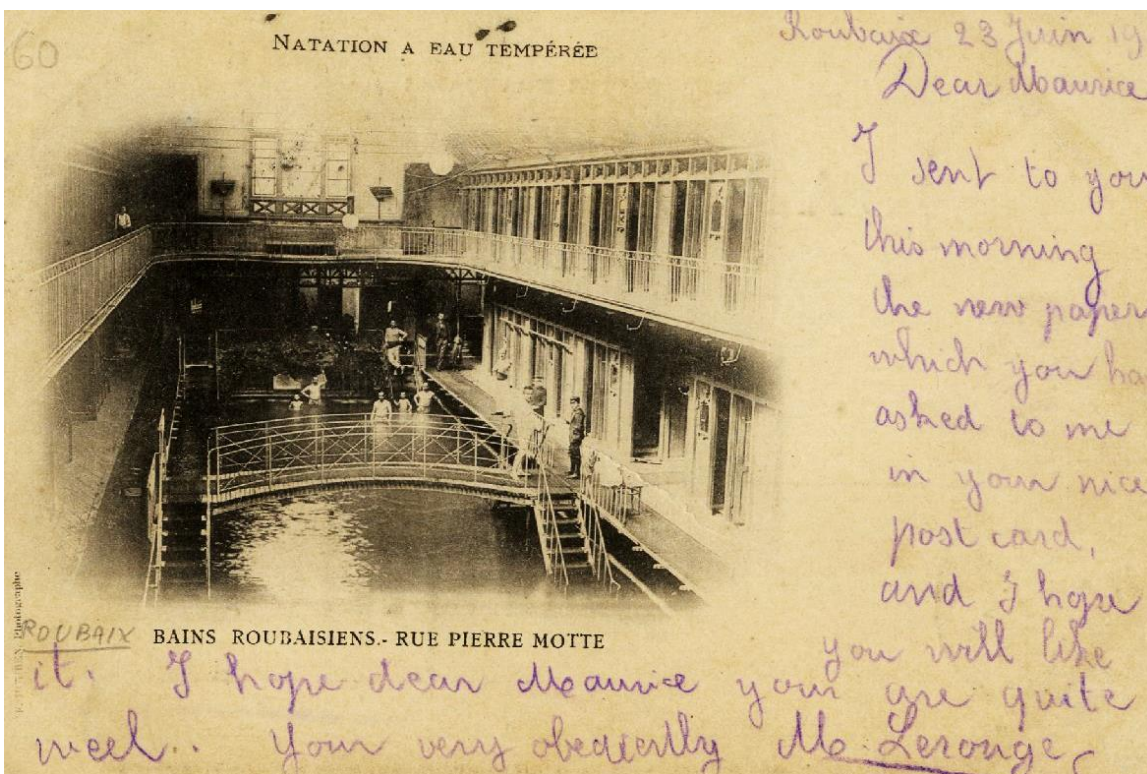


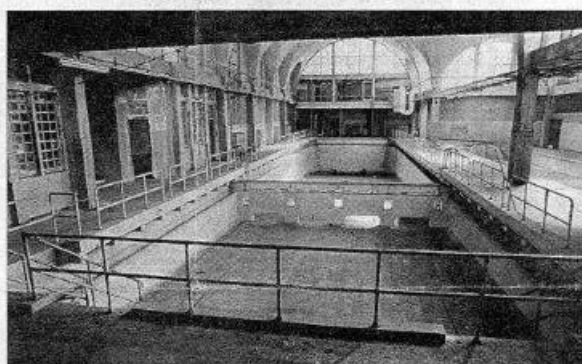
Fig. 4 – Bains roubaisiens, rue Pierre Motte, natation à eau tempérée. Carte postale, 1900. © Médiathèque de Roubaix ; CP_A05_L5_S4_004 / Bibliothèque numérique de Roubaix.

8.6 – Bains lillois, école de natation de Lille, Albert Baert architecte, Edmond Philippe ingénieur, 1891-1892.

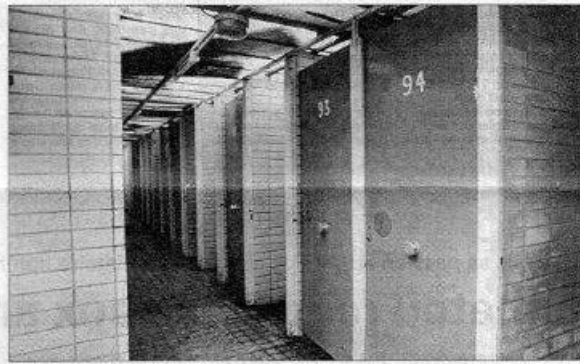
A noter que curieusement, aucune carte postale représentant cette piscine n'a été retrouvée.



Fig. 1 et 2 – Vue de la façade des bains lillois, après restauration et transformation de l'intérieur en bureaux et logements. © Cliché 1 : Guy Ferdinand. / Cliché 2 : Laurence Schlosser, 2017.



C'était une petite piscine au cœur de la cité. Son architecture néo-classique sera bientôt vouée à la démolition et son extraordinaire volume accueillera des logements.



A son apogée, dans les années 60, la piscine des Bains Lillois accueillait jusqu'à 1 200 nageurs par jour. Imaginez la cohue lorsque les écoles débarquaient dans les vestiaires.

Fig. 3 et 4 – Photos des bassins et des cabines, avant leur destruction, vers 1980. © La Voix du Nord.

8.6.5 – Texte mentionnant le fonctionnement et les services qu’offrent les Bains Lillois lors de leur première année de mise en service :

Extrait du *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, 31 mars 1892. « A propos des lavoirs municipaux », M. Foussier rapporteur.

« Pendant ce temps, M. Edouard [sic] Philippe, ingénieur, solliciteur déjà en 1889 d’une concession de terrain à l’effet de créer une école de natation à eau chaude avec lavoir populaire dans le quartier Sainte-Marguerite, moyennant la concession gratuite des eaux froides de la Ville, la prise également gratuite des eaux chaudes provenant de la condensation de la machine à vapeur du rond-pont de la Villette, [...], et vous demandait la concession pour 30 ans des terrains sur lesquels s’élève le marché Saint-Maur, pour y créer l’établissement de bains-lavoirs dans des conditions analogues à celles de sa première proposition.

M. Philippe, dans cette dernière demande, cite l’exemple des lavoirs de Londres, et signale les concessions qu’il a obtenues des municipalités de Lille et Armentières ; il avait déjà sollicité à Reims une concession qu’il a obtenue, et à laquelle il n’a pas donné suite, la ville de Reims possédant bains et lavoirs municipaux.

[...]

L’ingénieur Ed. Philippe est concessionnaire d’un établissement de bains, école de natation, piscine à eau chaude, à Lille.

[...]

A Lille, à la suite d’un traité passé avec la municipalité, il a ouvert un établissement de bains-école de natation à eau chaude, il y a un an à peine, au mois de novembre 1890.

Votre rapporteur a vu l’établissement, qui paraît fort bien tenu et qui est d’apparence convenable, sinon luxueuse.

Cet établissement, qui porte le titre de Société anonyme des bains lillois, a été édifié au moyen d’une émission d’actions de 500 francs, qui ne sont pas encore toutes placées.

La piscine de natation est réservée sous le titre de bains de luxe, deux jours par semaine, pour des personnes aisées de la ville, le bain ces jours-là coûte 1 franc ; les autres jours il est de 50 centimes, y compris caleçon et serviette.

L’établissement possède un service d’hydrothérapie et de massage. Il y existe un salon de coiffure et un café-restaurant.

Les bains en baignoire coûtent 25 centimes, y compris la fourniture d’une serviette. Les douches coûtent 15 centimes, y compris savon et serviette.

Cet établissement de comporte pas de lavoir, l’habitude des ménagères lilloises étant de laver chez elles.

Les conditions exceptionnelles dans lesquelles il a été créé, les avantages spéciaux dont il jouit, laissent à supposer que cet établissement réussira ; à moins que les frais de gestion, qui sont pour ainsi dire les seuls qu’il ait à supporter, de ne s’élèvent hors de proportion avec les recettes. En effet, cet établissement, qui jouit d’une subvention de 5000 francs, ne paie ni son eau chaude, ni son eau froide, l’éclairage est au prix réduit, il ne paie pas de droits d’octroi sur le combustible employé qui lui-même est à bas prix à Lille, vu la proximité des charbonnages ; les prix de bains de natation sont rémunérateurs. Il y a néanmoins lieu d’attendre avant de se prononcer que l’engouement des premiers jours soit passé et qu’un fonctionnement d’une couple d’années ait confirmé le succès d’estime dont il jouit actuellement.

Toutefois, il est une innovation apportée dans cet établissement, qui est très heureuse pour la classe ouvrière et sur laquelle votre rapporteur appelle spécialement votre attention. Ce sont les bains par aspersion, ou pour mieux dire les douches à l’eau tiède, que cet établissement donne au prix de 15 centimes, savon et serviette compris.

C’est un avantage précieux de pouvoir, pour ce prix minime, se nettoyer, se savonner, se rafraîchir le corps, après la journée de travail, et il serait à souhaiter que cette habitude se répandit dans la classe ouvrière.

L’industrie des lavoirs, tout comme celle des bains, est une industrie dont l’eau et le charbon sont les grands facteurs et qui laisse peu de bénéfices aux propriétaires d’établissements au moment actuel. »

8.7 – Bains dunkerquois, dits aussi bains Jean-Bart, Dunkerque, Albert Baert architecte, 1897.



Fig. 1 – Dunkerque, les bains dunkerquois. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 2 – Dunkerque, Pont-Saint-Martin, établi en 1871, Bains dunkerquois, construits en 1897. Carte postale, édition B.F. (Paris), vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 3 – Dunkerque, les Bains Dunkerquois. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

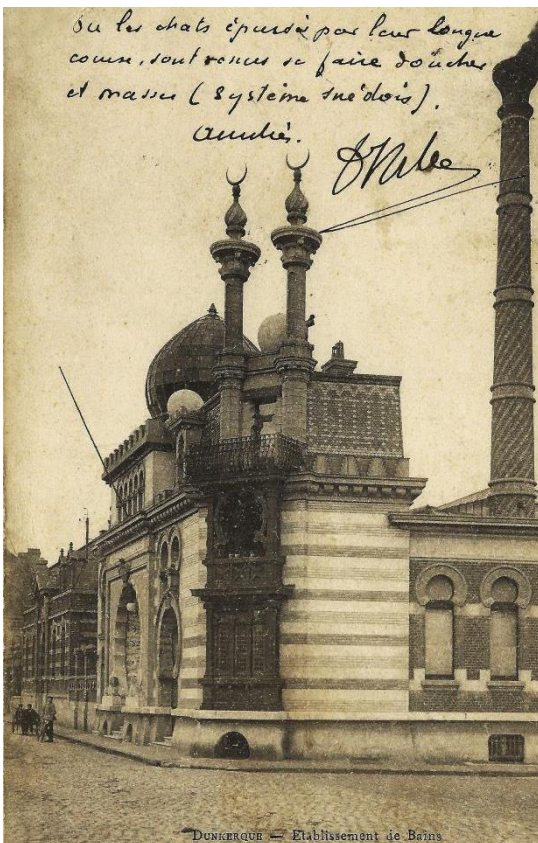


Fig. 4 – Dunkerque, établissement de bains. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 5 – Façade des bains dunkerquois après restauration en 2010. © Cliché : Fondation du Patrimoine.

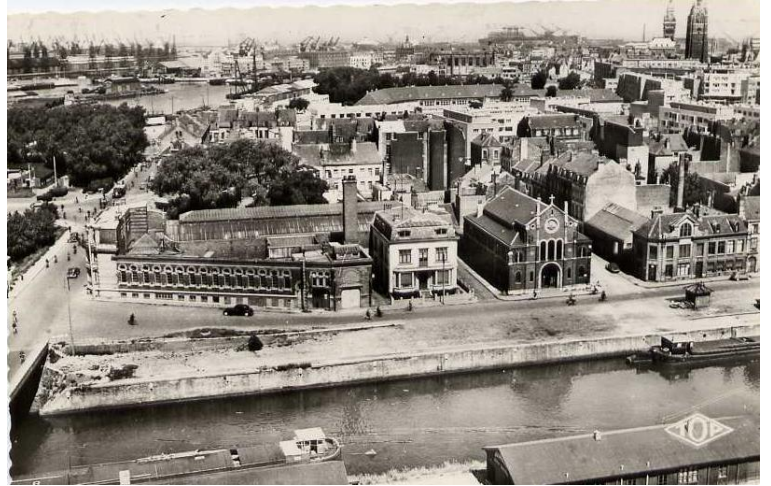
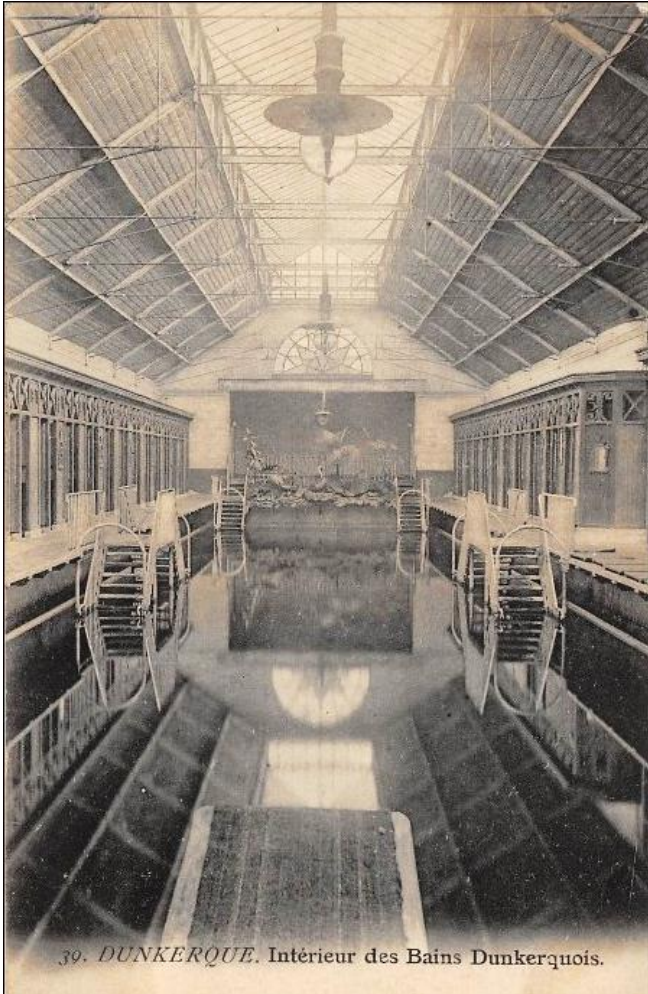


Fig. 6 – Dunkerque, intérieur des bains dunkerquois. Carte postale, vers 1900. © Coll. part. / delcampe.net

Fig. 7 – Vue aérienne des bains dunkerquois. Carte postale, édition IOP. © Coll. part. / delcampe.net

Cette carte postale permet de mieux visualiser le plan du bâtiment.

Fig. 8 – Intérieur des bains dunkerquois aujourd’hui, à l’abandon. © Cliché : Thery Gauthier / <http://bainsdunkerquois.fr/>



8.8 – Comines, Piscine Désiré Ducarin, établissement de bains, 1909. Gustave Moerman, architecte de la reconstruction.

Fig. 1 – Photo ancienne montrant la façade de l'établissement peu après son inauguration. A droite, se trouve le logement du concierge, avec les deux petits pignons en toiture. Sur la photo, on voit Achille Duflos, premier surveillant de baignade, accueillant Désiré Ducarin, le maire. A la porte du logement annexe, se trouve Léontine Duflos Bullard. © Repro : <http://cominesculturel.wordpress.com/>



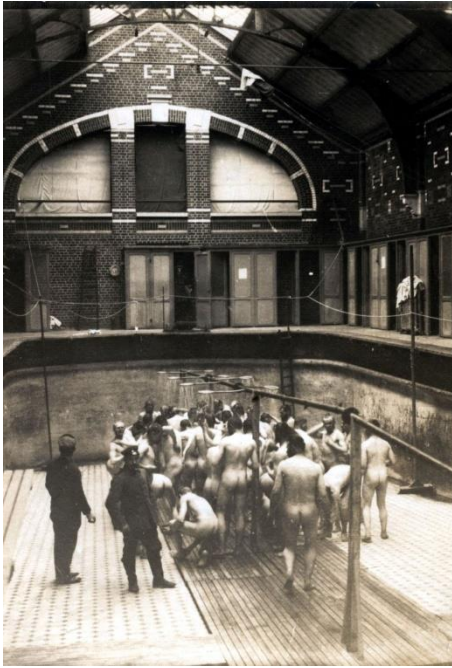
Fig. 2 et 3 – Le bassin de natation, en 1909, et après reconstruction en 1923. © Repro : <http://cominesculturel.wordpress.com>



La piscine en partie détruite par les bombardements de la fin de la première guerre mondiale. En 1924, la piscine est reconstruite pratiquement à l'identique ; la façade est refaite entièrement. Le logement du maître-nageur garde la même hauteur avec une nouvelle toiture et perd ses pignons.

Fig. 4 – Comines (Nord) – après l'occupation allemande, établissement de bains et abattoir. Carte postale, vers 1918-1920. © Repro : <http://cominesculturel.wordpress.com>

Fig. 5 – La piscine en reconstruction, en 1924. © Repro : <http://cominesculturel.wordpress.com>



Lors de la première guerre mondiale, Comines est la base arrière du front d'Ypres. La ville est occupée par les allemands. Les soldats de l'armée allemande logent et s'y occupent des blessés. Ils donnent alors à la piscine une nouvelle utilité : le bassin est vidé pour en faire des douches collectives (fig.6). A la fin de la guerre, le bassin est même recouvert par un plancher pour accueillir un hôpital destiné à soigner les blessés allemands (fig.7). Photographies d'archives. © Coll. Michel Sense / Rebro : <http://cominesculturel.wordpress.com>



Fig. 8 – La façade de la piscine après 1924.
© Rebro : <http://cominesculturel.wordpress.com>



Fig. 9 – Le bassin dans les années 1990, après les travaux de 1982-1984.
© Rebro : <http://cominesculturel.wordpress.com>



Fig. 10 – La façade de la piscine après sa fermeture, en 2004.
© La Voix Du Nord, 30/05/2014.